

RAPPORT
AUDIT DE L'ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS
ET SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- mars 2018 -

N° 17/05

Rapporteurs :

[.....], inspecteur

[.....], administrateur

Précédents rapports IG sur un sujet voisin

Audit sur l'implantation et le fonctionnement des ascenseurs et des escaliers mécaniques installés par la Ville de Paris sur l'espace public - janvier 2017 - N°16-13

Audit de la Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH) - juillet 2016 - N°16-03
--

Audit du marché PAM - octobre 2015 - N°15-22
--

Audit de la contribution de Paris au STIF - septembre 2015 - N°15-21
--

SOMMAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE	3
INTRODUCTION	5
1. DES RÉALISATIONS ANCIENNES ET NOMBREUSES	9
1.1. La Ville de Paris : un des cinq plus grands propriétaires de bâtiments de France	10
1.2. Un engagement précoce sur l'accessibilité des voiries et des espaces verts	13
1.3. Une contribution multiple à l'offre de transport des Parisiens en situation de handicap.....	14
1.3.1. Faciliter l'offre de transport collectif	14
1.3.2. Ancrer une offre dédiée de transport individuel	15
1.4. Une politique active d'inclusion dans la vie de la cité	18
1.4.1. La vie citoyenne	18
1.4.2. Le sport	18
1.4.3. La culture	19
1.5. Une information insuffisante	20
1.6. Un benchmarking peu pertinent	22
2. DES ENJEUX FORTS.....	24
2.1. Des enjeux de mobilité et d'égalité des citoyens.....	24
2.2. Un enjeu de respect de la législation en vigueur	26
2.3. Des enjeux budgétaires notables à la hauteur de l'ambition de la Ville	27
2.4. Un enjeu d'image non négligeable	28
3. DES PERSPECTIVES PROMETTEUSES	30
3.1. Une stratégie parisienne volontariste pour 2017-2021	30
3.2. Des agendas d'accessibilité programmée considérables	31
3.3. Une formation des agents à poursuivre.....	36
3.4. Une optimisation aisée de la gouvernance.....	37
3.5. Une communication sur l'accessibilité facile à parfaire	39
3.6. Une mobilité des handicapés améliorée par l'exploitation d'un open data.....	40
3.7. Des supports FALC simples à généraliser	41
CONCLUSION	43
LISTE DES RECOMMANDATIONS	44
TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS	45
PROCÉDURE CONTRADICTOIRE	46

LISTE DES ANNEXES	58
--------------------------------	-----------

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que chaque citoyen souffrant d'un handicap doit pouvoir mener une vie sociale sans discrimination.

L'accessibilité des personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, aux établissements publics et aux services qui y sont rendus, est au carrefour de nombreux enjeux. Elle est qualifiée d'universelle car elle s'étend à tous les types de handicap : moteur, sensoriel, mental ou cognitif.

Les principaux enjeux ont trait à la mobilité et à l'égalité des citoyens, au respect de la loi, à l'importance des moyens financiers dégagés par la Ville et à l'image de la capitale, y compris à l'international dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

La mission porte sur l'accessibilité des personnes handicapées dans le cadre d'un continuum des déplacements depuis la voirie et les espaces verts, jusqu'à l'intérieur des bâtiments pour la fourniture d'une prestation de service public : vie citoyenne, solidarité, scolarité, petite enfance, sport et culture.

La problématique des transports collectifs publics a été abordée via l'interface qu'assure la direction de la voirie et des déplacements avec la RATP et la SNCF.

Par principe, les réalisations immobilières récentes ou en projet ne soulèvent pas de difficultés, les permis de construire étant systématiquement conditionnés par la prise en compte de l'accessibilité. Les préoccupations de la Ville ne portent que sur le patrimoine ancien.

La mission a mis en exergue l'ampleur des réalisations et de l'engagement de la Ville dans le temps sur toutes les questions touchant au handicap et, en particulier sur l'accessibilité aux services publics. Le budget consacré au handicap a ainsi plus que doublé entre 2001 et 2017. Un bleu budgétaire qui retrace l'effort financier de la collectivité dans ce domaine a été mis en place. Sans attendre la loi de 2005, la Ville a publié dès 2002 un schéma directeur de l'accessibilité à l'espace viaire qui deviendra plus tard le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics). Elle a établi un diagnostic détaillé de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de tous ses bâtiments à partir de 2005. Depuis 2006, elle met en œuvre des schémas successifs pour l'autonomie et le handicap qui ont permis des progrès significatifs dans le développement de l'accessibilité.

Toutefois, à l'instar des autres collectivités, y compris l'État, la Ville n'a pas été en mesure de rendre accessible la totalité de ses bâtiments au 1^{er} janvier 2015, en vertu de la loi de 2005 précitée. C'est dans ce contexte qu'une ordonnance de septembre 2014 a rendu obligatoire le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public non conformes aux prescriptions de la même loi. L'Ad'AP est un document qui se compose d'un descriptif des travaux de mise en accessibilité nécessaires, associé à un calendrier contraignant et à un chiffrage précis du coût des travaux correspondants.

À ce jour, la Ville a déposé neuf Ad'AP dont aucun n'a été rejeté par les services de l'État, ce qui constitue l'une des perspectives encourageantes pour atteindre l'accessibilité universelle des bâtiments aux personnes en situation de handicap à l'échéance de neuf ans. Les engagements financiers de la Ville sont à la hauteur de ce défi.

Pour parvenir à une accessibilité universelle des services publics, les opérations de travaux doivent être complétées par un accueil et un accompagnement spécifiques des personnes

porteuses de handicap et par le développement de supports adaptés, comme par exemple les documents « faciles à lire et à comprendre » (FALC) pour les handicapés cognitifs.

Une attention particulière doit être portée sur l'information relative à l'accessibilité car la mission a relevé un déficit manifeste de communication quant aux résultats significatifs déjà obtenus par la Ville dans ce domaine. Si la Ville a développé un réel « savoir-faire » en matière d'accessibilité, elle ne parvient cependant pas à « faire-savoir » à un large public ses réussites et ses projets.

La mise à disposition de données brutes détenues par la Ville via son open data permettrait à des acteurs économiques de s'en saisir pour développer des outils ou des applications utiles aux personnes porteuses de handicap.

Au regard de la transversalité des services impliqués, de la complexité du sujet ainsi que de la variété des handicaps et des associations qui les représentent, la mission préconise la nomination d'un responsable en charge de l'accessibilité universelle au secrétariat général de la Ville.

INTRODUCTION

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que chaque citoyen souffrant d'un handicap doit pouvoir mener une vie sociale sans discrimination.

Elle rénove la notion d'accessibilité en l'étendant :

- à tous les types de handicap, qu'il soit sensoriel, mental ou cognitif, alors que les textes antérieurs envisageaient l'accessibilité presque exclusivement sous l'angle des personnes à mobilité réduite ;

- à tous les domaines de la vie en société et s'agissant des services publics, de la chaîne des déplacements (cadre bâti, voirie, espaces verts, transports), de la citoyenneté, de la solidarité, de l'école, de la petite enfance, du sport et de la culture.

Ce processus vise à éliminer toutes les barrières qui peuvent limiter une personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes. La démarche considère non seulement les besoins des personnes ayant une déficience motrice, visuelle, auditive, liée à la parole ou autres, mais également ceux de toute personne pouvant être confrontée à des situations de handicap, qu'elles soient temporaires, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ou durables comme la dépendance liée à l'âge. Ce processus est ainsi qualifié d'accessibilité universelle.

En résumé, l'accessibilité universelle peut être définie comme « l'accès de tous à tout ».

Cependant, eu égard au retard pris dans la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics et de la voirie, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité impose le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour tous les équipements non conformes à la loi précitée, à l'échéance du 1^{er} janvier 2015. Cette ordonnance a été ratifiée par la loi n°2015-988 du 5 août 2015.

Le contexte de la mission

La Ville de Paris s'est toujours fortement engagée auprès de ses habitants et de ses visiteurs en situation de handicap. En 2017, 26 000 bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés, 5 000 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap et 2 700 de l'allocation compensatrice tierce personne sont dénombrés à Paris.

Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de personnes par type de handicap dans la capitale. Toutefois, les données les plus récentes de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris identifient près de 154 000 personnes disposant d'au moins un droit actif au 31 décembre 2016, soit près de 7% de la population parisienne.

Afin de poursuivre et d'amplifier les importantes avancées réalisées grâce à la mise en œuvre du schéma à destination des personnes en situation de handicap, qui couvrait la période 2012-2016, la collectivité a élaboré une nouvelle stratégie, dite « handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour 2017-2021. Cette stratégie a été adoptée par délibération du Conseil de Paris en avril 2017.

L'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 de Paris et la perspective d'une exposition universelle dans la capitale en 2025 constituent des rendez-vous majeurs pour l'évaluation de la politique publique précitée.

Ce contexte a incité un groupe politique du Conseil de Paris à solliciter le présent audit.

La méthodologie des rapporteurs

La méthode choisie par la mission est celle d'un audit classique. Les rapporteurs ont rencontré au sein de la Ville les principaux acteurs et services concernés par ce sujet et notamment : des responsables du groupe d'élus qui a sollicité cet audit, les élus en charge des personnes handicapées, le secrétaire général, la secrétaire générale adjointe en charge du domaine considéré, la directrice des constructions publiques et de l'architecture (DCPA), le directeur de la voirie et des déplacements (DVD), la directrice de Paris Musées, la directrice-adjointe des affaires culturelles (DAC), le directeur-adjoint de la jeunesse et des sports (DJS) et le directeur-adjoint des familles et de la petite enfance (DFPE) ainsi que des représentants de la direction des affaires scolaires (DASCO), de la direction de l'enfance et de la santé (DASES), de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT), de la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE), de la direction de l'information et de la communication (DICOM), de la direction des ressources humaines (DRH), du centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les auditeurs ont aussi rencontré un grand nombre d'associations représentatives œuvrant dans le champ des quatre grandes familles de handicap :



VISUEL



MENTAL



AUDITIF



MOTEUR

En ce qui concerne l'accessibilité aux transports, les auditeurs ont rencontré les responsables des services chargés du handicap et de l'accessibilité de la RATP et de la SNCF/Ile-de-France. Néanmoins, en l'absence de compétence de la Ville de Paris dans le domaine des transports, les auditeurs ont limité leurs investigations aux problématiques de l'interface entre la DVD et les services opérationnels de la RATP et de la SNCF.

Les bâtiments des services publics délégués ont été exclus du champ de l'étude dès lors que la mise en œuvre de l'accessibilité incombe au délégataire. Il en est de même pour les logements sociaux qui sont gérés par des entités dotées d'une personnalité morale et pour le secteur de l'emploi et de la formation qui ne relève pas prioritairement de la Ville. Quant aux établissements médico-sociaux, il a été considéré qu'ils sont par nature adaptés aux publics qu'ils accueillent.

La liste des personnes rencontrées au cours de l'audit figure en annexe.

Les risques identifiés

L'analyse des entretiens réalisés a conduit la mission à identifier quatre sources principales de dysfonctionnements susceptibles d'impacter négativement la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle ».

Cette analyse s'est concrétisée par une classification des risques inhérents à chaque source de dysfonctionnement. Ces risques sont rapportés ci-dessous en tenant compte de leurs origines et de leurs effets.

Tableau 1 : Les risques associés à la gestion de l'accessibilité à la Ville

Risques	Causes	Conséquences
Insuffisance d'accessibilité physique des usagers en situation de handicap aux équipements	Travaux non réalisés aux échéances (Ad'AP)	Amendes pénales pour les responsables de travaux Rupture de la continuité du service public
Accueil et accompagnement du service public inadaptés aux usagers en situation de handicap	Personnels insuffisamment formés à ce type d'accueil	Frein à la fréquentation des services publics municipaux et insatisfaction des usagers en situation de handicap
Insuffisance de liberté et/ou sécurité des déplacements viaires des personnes en situation de handicap	Encombrement des itinéraires	Gêne des usagers, voire accidents sur voie publique
Vision erronée des réalisations de la Ville	Déficit de communication sur les actions concrètes	Image de la Ville dépréciée y compris à l'international

Source : IGVP

Cette identification des risques a servi de fil directeur aux constats établis sur l'action des services municipaux, à la recherche des causes et à l'énoncé de mesures appropriées.

Les objectifs de la mission

Le présent rapport s'appuie sur un état des lieux exhaustif, précis et récent de l'accessibilité des bâtiments municipaux élaboré par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCA).

Cette commission dresse un constat du niveau d'accessibilité du patrimoine municipal : cadre bâti, déplacements, espaces verts et publications. Il est établi pour chaque établissement recevant du public (ERP) et installation ouverte au public (IOP) comme les parcs, jardins et espaces verts. Il est établi pour chacune des quatre familles de handicap et selon quatre niveaux d'accessibilité. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accessibilité entre tous les services municipaux, un Centre de ressources d'accessibilité pour tous (CRAPT) a été mis en place par la Ville à l'initiative de la DCPA en charge du pilotage technique des travaux d'infrastructure. Cette instance propre à Paris a défini quatre niveaux d'accessibilité :

1. accessibilité normale : l'accueil du public est accessible pour tous ;
2. accessibilité d'usage : tous les services au public sont accessibles pour tous ;
3. accessibilité totale : tous les locaux ouverts au public sont accessibles ;

4. accessibilité des locaux de travail : tous les locaux ouverts au public ainsi que les locaux de travail des agents sont accessibles.

La dernière réunion de la CCA s'est tenue le 8 juin 2015.

L'accessibilité universelle n'étant pas restreinte à la seule adaptation du cadre bâti au handicap moteur, la mission s'est intéressée à l'effectivité du service public rendu dans ces lieux aux personnes porteuses de handicap, quel qu'il soit : accueil, accompagnement et produits spécifiques adaptés aux besoins (documentation et information papier ou numérique, audio, « facile à lire et à comprendre », etc.).

C'est pourquoi, la mission indique les voies et moyens permettant d'assurer une accessibilité satisfaisante, voire totale, des services municipaux. Toutefois, la mission ne va pas jusqu'à préconiser l'adoption de dispositifs ou de solutions techniques spécifiques à tel ou tel handicap, laissant ce choix opérationnel à des instances consultatives de proximité.

Le budget municipal consacré au handicap a plus que doublé entre 2001 et 2017 passant de 108,4 M€ à près de 250 M€¹. Dans la mesure où les actions engagées par la Ville sont anciennes et importantes, il convient de s'interroger sur sa communication externe qui ne semble pas totalement refléter la réalité de son implication dans ce domaine.

¹ Éditorial de la Maire sur la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021.

1. DES RÉALISATIONS ANCIENNES ET NOMBREUSES

De longue date, l'ouverture des établissements publics ou privés aux usagers a été soumise à une autorisation administrative préalable. Cette autorisation résulte d'une visite d'agrément initial ou de contrôle périodique, *in situ*, destinée à s'assurer d'une conformité des locaux aux normes de prévention et de sécurité incendie. Ces ERP ont été classés en cinq catégories selon leur activité et leur capacité d'accueil du public.

Tableau 2 : Classification des ERP

1 ^{ère} catégorie	plus de 1 500 personnes
2 ^{ème} catégorie	plus de 700 personnes
3 ^{ème} catégorie	plus de 300 personnes
4 ^{ème} catégorie	jusqu'à 300 personnes
5 ^{ème} catégorie	seuils variant en fonction de l'activité et de la configuration des lieux (étage ou sous-sol) : en général, moins de 200 personnes

Source : IGVP

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission de sécurité et d'incendie a été chargée de lier son agrément à la vérification de l'accessibilité des ERP à tous types de handicaps :

- déficience visuelle (exigence de repérage, contrastes, qualité d'éclairage...) ;
- déficience motrice (exigences spatiales, escaliers aménagés y compris si présence d'ascenseur...) ;
- déficience auditive (repérage visuel, utilisation de boucles magnétiques...) ;
- déficience intellectuelle (signalisation visible, lisible et compréhensible...).

Pour les établissements classés en cinquième catégorie, une partie des locaux peut regrouper l'ensemble des prestations fournies par l'établissement. Cette partie doit être accessible aux personnes handicapées.

Au-delà des ERP, la loi intègre des IOP (installations ouvertes au public) dans le champ de l'accessibilité. Les IOP sont constituées de tous les espaces publics ou privés qui desservent des ERP. A ces ERP peuvent s'ajouter les équipements qui sont installés dans les IOP dès lors qu'ils ne requièrent pas dans leur utilisation des aptitudes physiques particulières. À titre d'exemple, les jeux en superstructure pour enfants n'ont pas à respecter de règles d'accessibilité, ce qui n'empêche pas la DEVE de s'y employer.

Les aménagements permanents et non rattachés à un ERP, tels que les circulations principales des jardins publics, les parties non flottantes des ports de plaisance, les aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins sont notamment considérés comme des IOP. Il est précisé que les éléments de mobilier urbain doivent être accessibles lorsqu'ils sont intégrés à une IOP.

Créé en 2008, l'observatoire parisien des situations de handicap² est né du constat partagé par de nombreux acteurs de la difficulté à recueillir des statistiques et par voie de conséquence, de la difficulté à suivre les actions, évaluer les besoins des personnes en situation de handicap et mettre en place des outils de compensation adaptés. Sa création a répondu à l'un des objectifs du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées, dont Paris s'est dotée en 2006. Le comité de pilotage, présidé par l'adjoint à la Maire de Paris chargé des personnes en situation de handicap, est composé de la Ville et du Département de Paris, de l'État, d'organismes de protection sociale, de personnalités qualifiées et de représentants associatifs.

Cependant, cet observatoire ne fournit aucune donnée qualitative ou quantitative sur la typologie et le nombre de personnes porteuses de handicap dans la capitale. Certes, il existe une étude, qui date de 2014, sur les publics de la MDPH de 2012, mais elle ne donne aucune indication par type de handicap. De surcroît, toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas nécessairement sollicité l'ouverture d'un droit auprès de cette structure.

L'APUR annonce un projet de note en 2018 sur les déficiences touchant les enfants, notamment grâce aux données recueillies auprès du ministère de l'éducation nationale.

Les associations représentatives des personnes handicapées qui ont été rencontrées par la mission disposent d'informations de cette nature à l'échelon national mais pas à l'échelon de Paris. De fait, les enquêtes de l'INSEE ne produisent que des statistiques nationales.

En l'absence de telles données, la mission n'a pas pu déterminer les publics cibles, par grande famille de handicap. La mise en place d'un baromètre dédié qui déterminerait le nombre de personnes porteuses de handicap à Paris, au minimum par type de handicap, par tranche d'âge et par arrondissement.

Ce baromètre pourrait être constitué en concertation avec les associations représentatives.

Recommandation 1 : Construire un baromètre du handicap à Paris.

L'APUR indique que la construction d'un baromètre du handicap ne figure pas dans son plan de travail pour 2018.

1.1. La Ville de Paris : un des cinq plus grands propriétaires de bâtiments de France

La Ville de Paris est propriétaire de quelque 6 500 bâtiments représentant 4,7 millions de m². 2 315 d'entre eux sont des ERP dont l'accessibilité doit être assurée.

Dès 2004, et avant même la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville s'est dotée d'un schéma directeur d'accessibilité³. Le principal objectif de ce document a été de sensibiliser les services opérationnels à la nécessité :

² Le dernier rapport de l'Observatoire parisien des situations de handicap a été diffusé en 2010. Ce document ne contient aucune statistique globale par grande famille de handicap.

³ Ce document élaboré par la DCPA a été lauréat du prix *Territoria 2005* dans la catégorie « aménagement de l'espace public ». Des améliorations successives ont abouti à la diffusion du « Guide à l'usage de chefs de projets accessibilité pour tous des bâtiments et installations IOP de la Ville de Paris », référence technique des travaux d'accessibilité pour tous les services.

- de rendre accessibles tous les équipements de la Ville de Paris recevant du public, dès leur entrée ;
- d'assurer l'autonomie de déplacement et d'accès aux services pour tous les publics à l'intérieur de ces équipements, sans discrimination entre les handicaps.

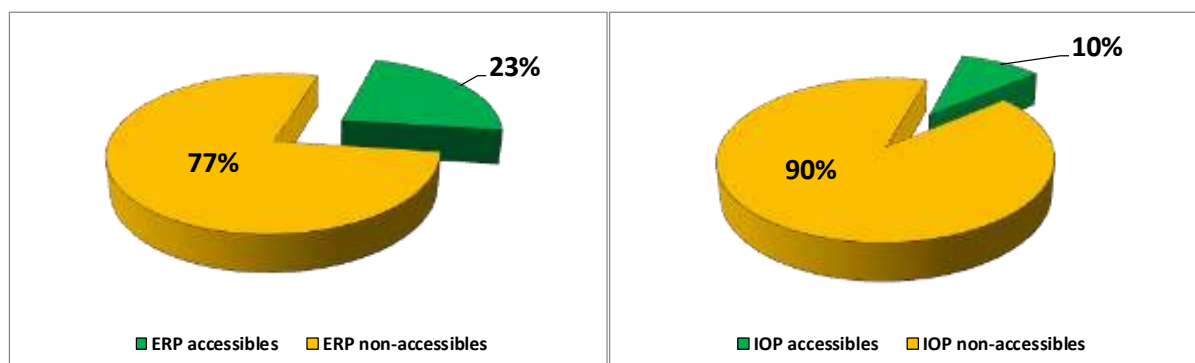
Ainsi, à Paris, des réalisations accueillantes pour tous les publics ont été mises en œuvre dès 2005.

À titre d'illustration, la Ville de Paris a lancé en 2007 une étude pour expérimenter des dispositifs de guidage tactile et sonore dans les bâtiments. Des prototypes ont été élaborés. Deux bâtiments publics, dont la MDPH, ont été équipés en juin 2007 d'un prototype de ce qui allait devenir la borne multi-sensorielle Autonomade. Ces dispositifs ont été améliorés par la suite pour aboutir à une version définitive mise au point avec la Fédération des Aveugles de France qui a été installée à la mairie du 11^{ème} arrondissement en 2011. Sur cette lancée, le pupitre Autonomade a été déployé dans neuf autres mairies d'arrondissement ainsi que dans de nombreux équipements administratifs et sportifs. Ce pupitre a été lauréat des trophées « Autonomic Innov » en 2012.

Un « guide à l'usage des chefs de projet Accessibilité pour tous les bâtiments et installations IOP de la Ville de Paris » a été rédigé après avis d'associations représentant des personnes handicapées. Ce guide a succédé au schéma directeur d'accessibilité précité et a été actualisé en 2015, à la suite de la ratification de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

En septembre 2015, 23% de ses ERP ont été déclarés accessibles aux handicapés auprès de la Préfecture de Police, soit 506 établissements.

Graphique 1 : Bilan des attestations d'accessibilité obtenues pour les ERP et les IOP parisiens en fin d'année 2015



Source : IGVP sur données DCPA

Cette situation a peu évolué depuis la fin 2015 pour de multiples raisons.

La série d'attentats qui ont émaillé l'actualité depuis la fin 2015 a impacté directement la programmation des travaux d'accessibilité avec la multiplication des dispositifs de sûreté à implanter en urgence sur tous les sites sensibles identifiés par la Ville : crèches, écoles...

La reprogrammation des travaux d'accessibilité s'est heurtée à la baisse concomitante des dotations de l'État aux collectivités.

Les services concernés par la planification opérationnelle des chantiers ont été confrontés à l'évolution récurrente des normes en matière de construction.

Les 1 809 établissements dont la mise en conformité a été diligentée font l'objet des Ad'AP qui seront examinés *infra*.

Compte tenu de l'ampleur de son patrimoine, bâti, non bâti et de voirie, la Ville a été amenée à élaborer très tôt des référentiels métiers pour faciliter les prescriptions techniques lors de la rédaction des cahiers des charges de réalisation des travaux d'accessibilité.

Tableau 3 : Référentiels techniques accessibilité de la Ville

Infrastructures	Domaines concernés	Planification/ programmation des travaux	Référentiels techniques internes Ville
ERP (toutes catégories)	Jeunesse, sports, action éducative (dont implantations en IOP), culture et lieux de culte, petite enfance, services administratifs (dont cimetières), médicosociaux et citoyenneté, enseignement primaire, secondaire et supérieur.	Ad'AP	Guide à l'usage des chefs de projets « accessibilité pour tous des bâtiments et installations IOP de la Ville de Paris » (*) <u>Élaboration DPA</u> (1 ^{ère} version en octobre 2004)
IOP	Bois (hors axes principaux), parcs, jardins et cimetières (hors ERP 5 ^{ème} catégorie implantés dans IOP et services des concessions des cimetières)		Mise en accessibilité des espaces verts : - recommandations pour la mise en place de la signalétique directionnelle - recommandations pour la conception d'un plan de situation - mémento technique de l'accessibilité dans les espaces verts <u>Élaboration DEVE</u> (dernière mise à jour en mars 2017)
Voirie (dont axes principaux Bois de Boulogne et Bois de Vincennes)	Voies piétonnes et carrossables	PAVE (**)	Référentiel d'accessibilité de la voirie parisienne – critères définissant le niveau d'accessibilité recherché de la voirie <u>Élaboration DVD</u> (1 ^{ère} version en mars 2012)

Source : IGVP

1.2. Un engagement précoce sur l'accessibilité des voiries et des espaces verts

Bien avant que la loi du 11 février 2005 n'introduise la notion fondamentale de continuité de l'accessibilité viaire, la Ville de Paris avait adopté en 2002, dans le cadre d'une démarche volontariste, un schéma directeur d'accessibilité à l'espace public viaire. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) rendu obligatoire par la loi précitée s'est substitué à ce schéma directeur en 2012. La mise en œuvre du PAVE a permis d'engager des actions favorisant l'accessibilité et le partage de l'espace public par tous types de handicaps : désencombrement des voies, abaissement et élargissement des trottoirs, installation de bandes podotactiles et de revêtements adaptés, équipement de dispositifs sonores aux traversées de rue, etc. À la date de rédaction du présent rapport, la DVD annonce qu'elle communiquera le bilan du PAVE au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs, la direction de la voirie a sollicité l'expertise d'associations représentatives de personnes en situation de handicap afin de tester des dispositifs innovants qu'elle a mis en place.

L'ensemble des sanisettes installées sur la voie publique a été mise en accessibilité.

Dans les espaces verts un travail similaire en partenariat avec des acteurs associatifs est mené par la DEVE depuis 2015 sur deux axes fondamentaux :

- la signalétique et les panneaux d'orientation qui conditionnent la continuité du cheminement depuis l'extérieur doivent être compréhensibles par tous. En l'absence de réglementation dans ce domaine, la DEVE a pris l'initiative de s'inspirer des recommandations AFNOR avec le soutien d'associations représentatives de handicaps, à l'instar de l'association Valentin HAÛY, pour fixer des critères techniques de visibilité (contraste, police de caractère...). La DEVE a par ailleurs engagé un travail en concertation pour installer des plans en relief assortis de légendes en braille à l'entrée et sur les points clés des jardins. Ces plans proposent également des itinéraires alternatifs pour les personnes à mobilité réduite en présence d'escaliers. Ces initiatives sont expérimentées dans le parc Montsouris⁴. Des balises sonores ont été également installées dans le Jardin botanique.

- les aires de jeux installées dans les parcs et jardins n'entrent pas dans le cadre de la réglementation sur les IOP mais sont rendues accessibles à tous, parents et enfants. Tous les jeux d'une même aire ne sont pas obligatoirement accessibles aux enfants en situation de handicap. Cependant l'aire de jeux est conçue dans une volonté de favoriser l'inclusion, le « jouer ensemble » des enfants valides et handicapés. Elle se concrétise par de forts contrastes de couleurs à destination des enfants malvoyants, des escaliers plus larges pour permettre un accompagnement par leurs parents d'enfants ayant des difficultés motrices, des prises adaptées aux enfants ayant du mal à coordonner leurs mouvements, des jeux en dessous et autour des structures ludiques, ainsi qu'au sol pour contenter tous les enfants. La Ville envisage même de créer un référentiel et un logo d'accessibilité par jeu et par type de handicap qu'elle imposerait à ses fournisseurs.

⁴ La DEVE a élaboré deux guides de mise en accessibilité des espaces verts : recommandations pour la mise en place de la signalétique directionnelle ; recommandations pour la conception d'un plan de situation. Ces guides ont été validés par les élus respectivement en charge des espaces verts et des handicapés.

1.3. Une contribution multiple à l'offre de transport des Parisiens en situation de handicap

La Ville de Paris œuvre au quotidien pour faciliter les déplacements de tous les Parisiens au sein de la cité par le biais d'une politique inclusive, transversale et innovante. Elle s'investit pour favoriser la mobilité et l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées, dans la perspective de promouvoir leur pleine citoyenneté.

1.3.1. Faciliter l'offre de transport collectif

La collectivité aménage l'accessibilité de la voirie et favorise le développement de l'accès des handicapés aux transports en commun. L'agence de la mobilité de la DVD est en contact permanent avec les services techniques de la RATP et de la SNCF/Ile-de-France. Elle assure l'interface des réalisations entre les gares et sorties de métro et le domaine public viaire.

1.3.1.1. La RATP

Le Groupe RATP s'est doté d'une « Mission Accessibilité » rattachée au siège en raison de sa dimension transverse.

Dans ce cadre, la RATP a mis en place une nouvelle signalétique et développé de nombreux projets innovants comme l'implantation de boucles d'induction magnétique aux guichets d'accueil. À titre d'illustrations complémentaires :

- le projet « Atlas sonore » expérimente une aide informationnelle par l'intermédiaire d'une description oralisée au sein des espaces ;
- le projet « Equisens » prévoit sur l'ensemble des escaliers fixes des nez de marche et des bandes d'éveil et de vigilance. Le projet organise ultérieurement le repérage sonore des entrées de métro et gares RER ainsi que des principaux services (accueil et point de vente). Une dernière étape traite de l'éclairage et de l'acoustique pour faciliter l'accès à l'information visuelle et sonore ;
- le projet de labellisation « S3A⁵ » de l'ensemble de ses lignes d'ici 2020.

Figure 1 : Pictogramme « S3A »



Source : UNAPEI

Par ailleurs, dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024, la RATP a renouvelé son objectif de progresser sur l'accessibilité du métro.

Parallèlement à ces engagements et aux aménagements de ses lignes, la RATP a développé de nombreux supports de communication à l'attention des usagers porteurs de handicap, par type de transport, en partenariat avec les associations représentatives de ces handicaps.

⁵ S3A (Symbole Accueil Accompagnement Accessibilité) est un label développé par l'UNAPEI pour l'accueil des personnes porteuses d'un handicap psychique ou mental.

Le partenariat noué entre la Ville de Paris et la RATP a permis de mettre en accessibilité la totalité du tramway et l'intégralité du réseau bus de la capitale, notamment en aménageant les hauteurs de trottoirs⁶. Il a ainsi contribué à la certification de l'accessibilité des lignes de bus. Les abris de bus sont de surcroît adaptés à tous types de handicap.

1.3.1.2. La SNCF

Le Groupe SNCF a créé une « direction de l'accessibilité » rattachée à l'EPIC SNCF pour assurer le pilotage de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

L'Ad'AP du Groupe SNCF est dénommé « schéma directeur national d'accessibilité ». Il a été validé par arrêté du ministre chargé des transports le 18 septembre 2016. Cet Ad'AP est décliné à l'échelon régional ou local par des « schémas directeurs régionaux d'accessibilité ».

Pour Paris, ce sujet est traité par la direction des gares Ile-de-France en liaison avec Île-de-France Mobilités. Les actions engagées ou projetées concernent l'accessibilité des gares, des trains et des services associés.

Dans les gares, les dispositifs portent sur des ouvertures automatiques pour faciliter le déplacement des personnes en fauteuil roulant et des personnes mal ou non voyantes, des plans inclinés, des bandes d'éveil à la vigilance, des bandes de guidage, des quais rehaussés, des escaliers fixes aménagés, des balises sonores pour accompagner les personnes déficientes visuelles, une signalétique et un éclairage renforcés...

Dans tout ou partie des trains, les dispositifs prévoient de nouveaux sièges permettant d'accueillir un chien d'assistance, une signalétique adaptée, des serrures tactiles et plus ergonomiques pour les toilettes, des systèmes d'aide au repérage des portes d'accès, des écrans équipés d'un « système d'information voyageurs embarqué » pour diffuser de l'information en temps réel, tant en situation normale qu'en cas de perturbation du trafic...

La SNCF propose en Ile-de-France le service « Accès Plus Transilien » qui est une assistance à l'embarquement et au débarquement des trains pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80%, quel que soit le type de handicap.

1.3.2. Ancrer une offre dédiée de transport individuel

1.3.2.1. Déplacements pédestres

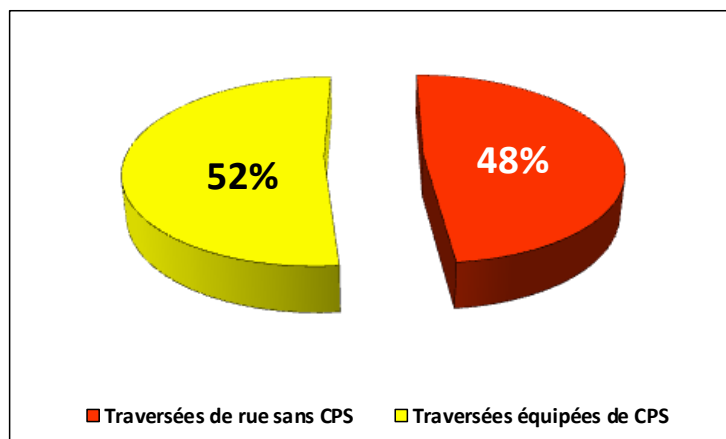
Fin 2016, la capitale comptait 1 808 carrefours et un total de 10 000 traversées de rue équipées de feux tricolores. Sur ces signalisations tricolores, en 2016, 10 330 dispositifs caissons piétons sonores (CPS) ont été installés pour les aveugles et les malvoyants⁷.

⁶ Selon la RATP, une ligne de bus est déclarée accessible lorsque trois conditions sont réunies :

- des conducteurs formés ;
- 100% des bus de la ligne équipés d'une rampe d'accès ;
- 70% au moins des arrêts de la ligne aménagés.

⁷ Les CPS ne peuvent être pas installés à chaque traversée de rue car le tourne-à-droite pour les cyclistes pose problème.

Graphique 2 : Répartition des traversées de rue équipées pour les aveugles et malvoyants à Paris



Source : Données DVD

Des télécommandes destinées aux personnes aveugles ou malvoyantes sont disponibles gratuitement dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elles permettent d'utiliser les dispositifs sonores d'aide aux traversées piétonnes lorsqu'elles en sont équipées.

En présence d'un incident, feu sonore inopérant, haut-parleur défectueux, voirie endommagée, l'usager peut le signaler via les canaux habituels (mairie d'arrondissement, internet, courrier, appel du 3975) aux sections territoriales de voirie (STV) qui interviennent dans les délais les meilleurs.

L'amélioration des cheminements est aussi permise par l'abaissement des trottoirs, la pose de bandes podotactiles, la suppression de bornes et de chaînes, la mise aux normes des potelets dans les traversées de rue, l'installation de bandes de guidage, etc.

Ainsi, les crédits consacrés par la DVD à ces aménagements spécifiques de l'espace public sont recensés dans le bleu budgétaire et s'élèvent à 4,1 millions d'euros pour 2014 et 2015.

La Ville de Paris a lancé un «plan piéton» en janvier 2017. Il intègre la problématique des personnes en situation de handicap. Ce plan répond aux propositions formulées par les Parisiens dans le cadre du budget participatif et des initiatives de la démocratie locale.

1.3.2.2. Déplacements avec le service « PAM 75 »

« PAM 75 » est un service de transport mis en place par la collectivité pour les personnes à mobilité réduite. Il participe à l'offre de transport accessible et au processus d'inclusion dans la cité. Il permet de se déplacer dans Paris et toute l'Ile-de-France, à la demande, pour tout type de motifs. La prise en charge et le dépôt s'effectuent sur la voie publique⁸.

Les « EscaPam » sont des sorties culturelles et de loisirs organisées par « PAM 75 », en partenariat avec l'association « Viens je t'emmène ».

⁸ PAM 75 est un service ouvert du lundi au dimanche (sauf le 1^{er} mai) de six heures à minuit du lundi au jeudi et jusqu'à deux heures du matin dans les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche. Depuis l'audit du marché PAM réalisé par l'IGVP en octobre 2015, la situation s'est améliorée suite au renouvellement de ce marché en novembre 2016.

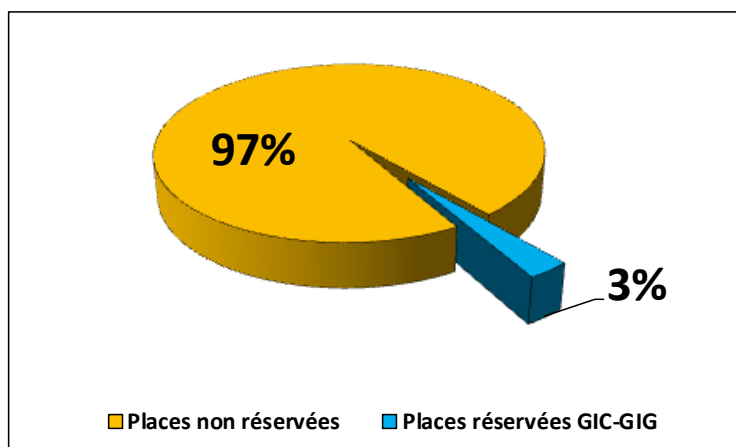
Ce service public poursuit une politique d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, en renforçant l'accompagnement au-delà du trottoir, en offrant une information de prévenance et en offrant la possibilité d'une réservation de dernière minute. L'augmentation du volume des courses a permis d'accroître le taux de réponse aux demandes dans la diversité de handicaps. À ce jour, « PAM 75 » enregistre une moyenne de 300 000 courses par an pour 6 000 usagers actifs. 52% de ces usagers ont moins de 60 ans.

1.3.2.3. Multiplication des places de stationnement pour handicapés

Fin 2015, sur un volume de 140 500 places, la Ville de Paris avait réservé 5 205 places de stationnement GIC-GIG (grand invalide civil et grand invalide de guerre) dont 1 004 d'entre elles sont situées dans les parcs concédés. Leur nombre va au-delà des exigences réglementaires fixées à 2% des places de parking de surface. Le stationnement sur ces emplacements est gratuit sur la voie publique.

La DVD précise que, dans les parcs de stationnement, l'utilisateur titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité-inclusion bénéficie d'une réduction de 50% sur les tarifs horaires et abonnés.

Graphique 3 : Répartition des places de parking de surface à Paris



Source : Données DVD

Cette politique s'accompagne du renouvellement ou de la pose de nouveaux modèles de panneaux plus explicites pour les automobilistes.

Figure 2 : Panneau M6h de stationnement réservé au GIC-GIG



Source : Internet

La collectivité a lancé en 2009 un service en ligne 100% dédié aux personnes à mobilité réduite et aux conducteurs qui les accompagnent. Il offre un plan détaillé des emplacements de parking exclusivement réservés aux détenteurs du macaron GIC-GIG. Cette mesure facilite le déplacement des personnes handicapées en les aidant à repérer au préalable et rapidement tous les emplacements de stationnement aménagés dans chacun des arrondissements.

Les associations d'usagers porteurs de handicap rencontrées par les auditeurs se sont montrées peu critiques et même plutôt satisfaites des initiatives et des actions entreprises par la Ville de Paris en ces domaines.

1.4. Une politique active d'inclusion dans la vie de la cité

1.4.1. La vie citoyenne

La plupart des mairies d'arrondissement dispose d'un adjoint en charge du handicap.

Les services de ces mairies sont accessibles et ouverts à la vie citoyenne des personnes porteuses de handicap. Les « conseils d'arrondissement » se tiennent généralement dans les salles des fêtes ou des mariages, salles qui sont accessibles à tout public.

Un bus appelé «Ma Mairie mobile» a été mis en place dans les 19ème et 20ème arrondissements pour permettre aux usagers d'être accompagnés dans leurs démarches administratives au plus près de leur domicile. Ce bus équipé d'une rampe amovible est accessible aux personnes en situation de handicap. En année glissante, entre novembre 2016 et octobre 2017, 4319 usagers y ont été reçus. Le nombre d'utilisateurs porteurs d'un handicap n'est pas répertorié.

Pour relayer sa politique du handicap au plus près des usagers, la Ville a incité les mairies d'arrondissement à se doter, dès 2012, d'un comité local du handicap (CLH). Cette instance regroupe les acteurs institutionnels, associatifs et les citoyens, valides ou en situation de handicap, en vue :

- d'améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de fédérer le réseau d'acteurs handicap ;
- et de créer des synergies autour d'initiatives et de projets.

Ces CLH sont ainsi passés de trois en 2014 à 15 en 2017. Ce chiffre est stable en 2017 mais certaines mairies ont néanmoins une activité dans ce domaine sous différentes formes, selon l'importance de l'implication des associations sur leur territoire. Purement consultatifs, les CLH étudient des thématiques qui couvrent un champ large : culture, voirie, aménagement urbain, animation créatrice de lien social, débat sociétal...

La généralisation à l'ensemble des mairies d'arrondissement serait opportune.

La mairie du XIVème arrondissement a expérimenté le dispositif AudioSpot⁹ pour améliorer l'accessibilité de ses locaux aux personnes aveugles et malvoyantes disposant d'un smartphone. La salle des fêtes et l'auditorium de l'Hôtel de Ville sont équipés du dispositif TWAVOX qui propose une écoute directe via un casque ou des écouteurs pour les malentendants et une audiodescription pour les déficients visuels. Ces deux systèmes seront évalués par la DCPA en 2018.

1.4.2. Le sport

Le parc des infrastructures municipales de la jeunesse et des sports représente 406 sites ou établissements dont 328 dédiés au sport (piscines, grands stades, plaines de jeux, terrains d'éducation physique, terrains de tennis...) et 78 dévolus à l'animation et à la jeunesse (auberges de jeunesse, centres d'animation, espaces et antennes jeunes...).

⁹ Il s'agit d'une application sous Android et iOS qui permet aux personnes aveugles ou malvoyantes de recevoir des informations sonores sur leur smartphone afin d'être guidées à l'intérieur d'un bâtiment où ont été installées des balises. Cette innovation a été sélectionnée aux Trophées de l'Accessibilité 2015.

Dans ce parc, sur 341 ERP, 183 sont d'ores et déjà déclarés accessibles. Les équipements sportifs connaissent de fortes contraintes : ils ont 50 ans de moyenne d'âge, la moitié des piscines est enterrée ou semi-enterrée¹⁰, les services sont ouverts pratiquement toute l'année, souvent avec une large amplitude horaire... Ces contraintes sont prises en compte dans le cadre des Ad'AP, tant au regard des délais de réalisation que des crédits budgétaires qui y sont consacrés.

La Ville a engagé de nombreuses actions en vue de favoriser l'accueil et la participation du public en situation de handicap. Pour faciliter la pratique sportive, la Ville mène une politique active de soutien aux associations : 1 700 adhérents bénéficient ainsi des activités proposées par les associations « handisport » et « sport adapté » dans le champ du handicap mental, cognitif et psychique.

La Ville facilite l'accès au sport des jeunes en situation de handicap par l'intermédiaire des dispositifs centre sport handicap (CSH) et centre handi jeunes (CHJ). Ces deux dispositifs sont gratuits.

Tableau 4 : Bénéficiaires des dispositifs CSH et CHJ

Dispositifs	Nombre d'enfants et de jeunes	Nature de handicap	Tranche d'âge
Centre sport handicap (CSH)	153	Mental	4-22 ans
Centre handi jeunes (CHJ)	90	Moteur, visuel, auditif, troubles du comportement	4-20 ans

Source : Stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021

Ces deux dispositifs sont complétés par l'organisation d'événements « sport handicap » à destination des jeunes de 12 à 18 ans pris en charge dans des instituts médico-éducatifs (IME) : initiation au golf, au hand-ball, à l'athlétisme, via des invitations à des meetings ou de la pratique.

Certaines collectivités, comme Toulouse, ont mis en place un accueil spécifique pour les chiens guides d'aveugles afin de permettre à leurs maîtres de pratiquer la natation¹¹.

1.4.3. La culture

La totalité des nouveaux équipements ouverts au public depuis 2012 sont accessibles aux personnes porteuses de handicap. Parmi ces équipements peuvent être cités les équipements culturels de la Canopée des Halles, la médiathèque Françoise Sagan, le cinéma Louxor ou encore l'Institut des cultures d'Islam.

Parallèlement, la Ville a étendu au handicap la politique de formation de ses agents en fonction dans les équipements culturels.

La Ville soutient financièrement un grand nombre d'associations culturelles qui mènent des actions à destination des personnes en situation de handicap sur des thématiques variées :

¹⁰ Les problèmes inhérents aux installations enterrées sont l'accessibilité physique liée à la verticalité et la sécurité en cas d'évacuation des locaux.

¹¹ À Toulouse, 11 des 13 piscines de la ville proposent ce service sans investissement particulier : le chien reste derrière le comptoir d'accueil avec l'hôtesse ou dans le bureau des maîtres-nageurs.

création, pratique amateur, accompagnement personnalisé, festivals.... La dotation de la Ville s'élève à plus d'un million d'euros pour ce type d'actions et concerne chaque année une trentaine d'associations.

S'agissant des bibliothèques, un effort particulier est fait pour accueillir les personnes en situation de handicap. Cet accueil, qui se fait majoritairement par groupes, est organisé en collaboration avec des associations ou des classes spécialisées. Il porte sur toutes les formes de handicap mais il a été particulièrement développé pour les personnes en situation de handicap mental et les personnes ayant une déficience visuelle¹². Ainsi chaque année, plus de 4 500 personnes handicapées sont accueillies dans les bibliothèques, la très grande majorité d'entre elles étant d'âge scolaire. La Ville a mis en place un partenariat avec l'association Valentin HAÛY pour la consultation et la mise à disposition d'audio-livres dans les bibliothèques de proximité des aveugles et malvoyants. De l'aveu même de l'association, ce partenariat est le plus satisfaisant de tous ceux qu'elle a montés.

S'agissant des conservatoires, sept d'entre eux ont été rendus accessibles. Les travaux de mise en accessibilité se poursuivent sur dix conservatoires. Quant aux nouveaux établissements, tel le conservatoire Paul Dukas en 2014, ils sont accessibles à tous les types de handicap. Le diagnostic technique réalisé en 2016 a permis de définir par ailleurs une stratégie visant à mieux former les enseignants, à mieux accueillir les parents, ainsi qu'à organiser une offre cohérente. Un référent handicap a été nommé dans chaque conservatoire afin de faciliter l'information aux familles et l'accès des publics à l'enseignement artistique.

S'agissant des musées, l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'offre culturelle se développe fortement. Ainsi, le musée Bourdelle et la maison Victor Hugo sont depuis 2015 en capacité d'accueillir des déficients visuels. Des visites et ateliers adaptés aux publics présentant une déficience visuelle ou mentale sont proposés, permettant de toucher chaque année plus de 30 000 personnes. D'autres dispositifs comme les mallettes multi sensorielles (Petit Palais) ou « visio-guides » (maison Victor Hugo) sont à disposition du public. La maison Victor Hugo, qui apparaît comme très avancée dans cette politique inclusive, a sensibilisé l'ensemble de ses agents autour de la question du handicap et désigné un agent référent par catégorie de handicap. Elle fait figure de pilote dans le développement et la diffusion des bonnes pratiques sur l'accessibilité aux œuvres. Les deux agents rencontrés ont suivi des formations poussées (apprentissage de la langue des signes étalé sur quatre ans) et se sont investis, avec leurs collègues, dans l'accueil des personnes handicapées. Ils en retirent une grande satisfaction dans la qualité du service public rendu. La mise en accessibilité des établissements eux-mêmes va se poursuivre dans le cadre des Ad'AP (cf. *infra*).

1.5. Une information insuffisante

L'information constitue le premier levier d'une politique inclusive car le recours aux dispositifs existants suppose qu'ils soient connus des usagers et des professionnels.

La Ville a conforté le rôle essentiel que joue en la matière la MDPH en tant que guichet unique pour les personnes en situation de handicap. Cette dernière va devenir un véritable « centre de ressources » pour permettre à ces personnes, au-delà des démarches liées à l'accès au droit, de recueillir des informations sur les dispositifs d'aide existants de nature

¹² Au sein de l'association Valentin HAÛY, les « livres sonores » représentent 94% des prêts d'ouvrages. Elle privilégie nettement ce support plutôt que les livres en braille, trop volumineux (exemple : le « Comte de Montecristo » nécessite 49 tomes au format A4, soit deux mètres environ de linéaire) et peu demandés (beaucoup d'aveugles et de malvoyants ne maîtrisent pas le braille).

à faciliter et développer leur inclusion sociale : informations sur l'accès à la culture, au sport, au logement, etc.

Par le passé, l'information des handicapés parisiens a fait l'objet de plusieurs actions de communication et en particulier durant la période 2012-2016. L'élaboration du guide « Vivre son handicap à Paris » a permis de recenser l'ensemble des dispositifs, des aides et des lieux ressources pour améliorer le quotidien des Parisiens en situation de handicap¹³. Diffusé à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires, ce guide est téléchargeable sur le site www.paris.fr.

L'accessibilité numérique est fortement encouragée par la collectivité qui dématématise ses publications pour offrir un contenu accessible sur tous les supports électroniques. Le site « www.paris.fr » a évolué en 2015 dans une version plus ergonomique et plus accessible. En 2016, le site « www.quefaireaparis.fr » a été rénové et développé dans le respect des critères d'accessibilité. Ces deux sites sont conformes à la norme RGAA¹⁴ (référentiel général d'accessibilité pour les administrations).

En complément, le magazine grand public « A Paris » est accessible sur « paris.fr » (<https://www.paris.fr/aparis>). Il est intégralement disponible en mode audio. Il est possible sur demande de bénéficier d'un abonnement soit en audio soit en braille (intégral ou abrégé). Cette possibilité est proposée dès la page d'accueil. Des anciens numéros sont également accessibles selon ces formats.

La DICOM précise que le département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville assure le développement du renforcement sonore, de l'utilisation de la vélotypie et/ou de l'interprétariat en langue des signes pour les événements d'initiative municipale. Les dispositifs figureront sur les invitations dès janvier 2018 et feront l'objet d'une visibilité sur site.

Pour ce qui concerne l'implication globale de la collectivité sur le handicap, la publication chaque année d'un « bleu budgétaire » consacré à « La politique de la collectivité parisienne en direction des personnes en situation de handicap » permet de mieux appréhender la mobilisation financière de la Ville et la pluralité des actions qu'elle mène dans tous les domaines, pour tous types de handicap. À titre exceptionnel, ce bleu budgétaire n'a pu être élaboré en 2016 par la DASES en raison d'un plan de charge particulièrement lourd cette année-là. Cependant, sa valorisation médiatique mériterait d'être davantage exploitée (cf. tableau 5 *infra*).

Dans le cadre du service civique, la Ville a développé une mission des « Ambassadeurs de l'accessibilité »¹⁵. Ils effectuent dans leur arrondissement un diagnostic de la voirie, des ERP municipaux et des commerces. Ils identifient des aménagements nécessaires et sensibilisent les commerçants et autres professionnels sur leurs obligations. Ces volontaires accompagnent parfois des usagers en situation de handicap dans des activités sportives, éducatives ou culturelles exercées au sein des équipements municipaux.

¹³ Ce guide de plus de 70 pages aborde des rubriques pratiques et précises : « Je me renseigne » (interlocuteurs, aides et droits), « J'accompagne mon enfant » (petite enfance et scolarité), « J'organise mon quotidien » (aides à domicile et déplacements), « Je me soigne » (soins et prévention), « J'ai des loisirs » (temps libres et vacances), « Je veux travailler » (études, travail et formation continue) et « J'aide une personne handicapée ».

¹⁴ Le RGAA découle de l'obligation d'accessibilité imposée par l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

¹⁵ La Ville a expérimenté le dispositif des « ambassadeurs de l'accessibilité » en 2016 avec trois volontaires du service civique placés sur les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements. À ce jour il n'y a plus « d'ambassadeur de l'accessibilité », mais la Ville souhaite reconduire cette expérimentation. Cependant elle peine à recruter des volontaires par manque d'attractivité de cette mission.

Pour autant, les rencontres avec les associations et les services municipaux montrent que de nombreux dispositifs restent insuffisamment connus des personnes handicapées et des professionnels du secteur, ne leur permettant pas d'exploiter la totalité des prestations offertes par la Ville.

1.6. Un benchmarking peu pertinent

Le niveau d'accessibilité atteint par les villes métropolitaines est difficilement comparable entre elles. Pourtant, certains médias se sont fait l'écho en 2014, puis en 2015, d'un « baromètre de l'accessibilité » établi chaque année, depuis 2012, par l'association des paralysés de France (APF).

Selon cette étude, Paris se situait en 2014 à la 64^{ème} place, au même rang que Carcassonne, La Rochelle, Tarbes, Le Mans et Évry. Les premières places du classement général étant définies comme suit :

Graphique 4 : Le top 10 des villes en termes d'accessibilité aux handicapés en février 2014



Source : Le Parisien

La collectivité parisienne n'ayant plus souhaité répondre au questionnaire de l'APF en 2015, la capitale s'est vu maintenir sa note et son rang de classement de l'année 2012.

Le baromètre de l'APF a été établi à partir d'un questionnaire fondé sur trois séries de critères générant un total de 62 points (21+20+21) rapporté ensuite à une note sur 20 :

- la première série de questions (21 points) concerne l'évaluation du cadre de vie. Sur sept questions, une seule concerne un service public municipal particulier : les piscines. Les six autres questions portent sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap moteur dans les commerces de proximité, les centres commerciaux, les bureaux de poste, les cabinets médicaux et paramédicaux, les cinémas.
- La seconde série de critères (20 points) vise essentiellement le niveau d'accessibilité dans certains équipements municipaux (mairie principale, écoles primaires, plus grand stade et plus grand théâtre municipal) puis sur les lignes de bus.
- La dernière série de critères (21 points) mesure le volontarisme de la politique municipale d'accessibilité. Outre la mise en place des commissions, diagnostics et plans

réglementaires, le questionnaire interroge sur l'existence d'un état des lieux des transports publics dans la commune.

Ce baromètre ne s'intéresse qu'au handicap moteur et privilégie à l'évidence les prestations de transport public. À ce titre, il apporte une information efficace sur ce point précis, mais qui reste très parcellaire par rapport à l'ensemble des problématiques de l'accessibilité réelle des collectivités.

Il est rappelé qu'à Paris la politique des transports publics est définie par la région Ile-de-France qui dispose d'une autorité organisatrice, Ile-de-France Mobilités, anciennement syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), au financement duquel la Ville contribue. Ce syndicat finance l'accessibilité des transports publics, tant sur le volet des infrastructures que sur celui du matériel roulant.

L'organisation administrative des principales collectivités métropolitaines et les faibles sources documentaires ouvertes n'ont pas permis de recueillir des termes de comparaison avec la capitale. À titre d'illustration, elles ne disposent ni d'un bleu budgétaire dédié au handicap, ni d'un diagnostic exhaustif et précis, par niveau d'accessibilité et par famille de handicap, de leurs ERP et IOP. Par ailleurs, les contacts téléphoniques n'ont pas permis de recueillir des informations fiables et validées, ne serait-ce que sur leur nombre d'ERP.

Une comparaison internationale serait difficilement pertinente au regard notamment des différences de standards, de réglementations, voire de définitions comme par exemple celle d'un ERP. Cette comparaison est encore plus complexe à effectuer dans des domaines essentiels tels que la communication, la formation des personnels d'accueil ou la signalétique.

2. DES ENJEUX FORTS

2.1. Des enjeux de mobilité et d'égalité des citoyens

La stratégie parisienne 2017-2021 « handicap, inclusion et accessibilité universelle » met au premier plan le souhait des personnes porteuses de handicap d'avoir une vie sociale et de participer à la vie de la cité au même titre que les personnes valides. Cette aspiration s'est traduite par l'affirmation du principe d'accessibilité universelle qui peut se définir comme l'accès à une ville pensée pour tous, où les actions engagées pour les usagers présentant un déficit d'autonomie profitent aussi à l'ensemble. En d'autres termes, ce qui s'avère nécessaire pour 10% de la population est utile pour 40% et confortable pour 100%. Les aménagements conçus a priori pour un public en situation de handicap renforcent donc le bien-être de tous : personnes âgées ou en incapacité physique temporaire, enfants en bas âge, femmes enceintes, familles avec des poussettes, personnes embarrassées de bagages ou de courses.

Figure 3 : Extension des pictogrammes à tous types de handicaps



Source : Internet

Le nombre de personnes âgées dans la population parisienne représente un enjeu considérable pour les décennies à venir.

Tableau 5 : Population parisienne sur deux classes d'âges

Tranches d'âges	Nombre
65-79 ans	240 219
80 ans et plus	109 590
Total	349 809

Source : Données Apur - 31 août 2017 / Insee, recensement de population 2014

La notion d'universalité va donc au-delà du seul enjeu lié à la mobilité physique et à l'autonomie du déplacement. Elle n'a de sens que si l'accessibilité des lieux s'accompagne d'une accessibilité aux services qui y sont rendus. À titre d'illustration, pouvoir se rendre au musée n'a d'intérêt que s'il est possible d'accéder aux œuvres comme cela a été évoqué § 1.4.3.

La vie sociale des personnes porteuses de handicap doit donc pouvoir s'exercer à travers les prestations offertes par les services municipaux chargés de la citoyenneté (mairies d'arrondissement, informations municipales, conseils de quartier, points d'accès au

droit...), de la petite enfance, des affaires scolaires (écoles, collèges, cours municipaux d'adultes...), des affaires culturelles (bibliothèques, musées, conservatoires...), du sport (piscines, gymnases, stades...), des espaces verts et de loisirs (parcs, jardins, cimetières...).

L'inclusion scolaire en établissements et classes ordinaires est aujourd'hui majoritaire dans le premier degré et le second degré. Le nombre de projets personnalisés de scolarisation (PPS) a progressé de plus de 52% entre 2012 et 2016¹⁶ à Paris.

Cette politique inclusive rend d'autant plus impérieuse la poursuite de la mise aux normes de l'ensemble des établissements scolaires.

Tableau 6 : Accessibilité des établissements d'enseignement parisiens

	Nombre d'établissements	Établissements déclarés accessibles	Établissements fermés/sortis du parc	Établissements à rendre accessibles (Ad'AP)
Primaire	662	107	0	555
Secondaire municipal	18	1	10	7
Secondaire départemental	97	11	10	76
Supérieur	9	1	3	5

Source : Ad'AP

Il convient ainsi d'appréhender les besoins de la personne en situation de handicap, tant d'accompagnement humain que d'adaptation de son environnement géophysique : transports, cheminements viaires, équipements municipaux, etc.

En ce qui concerne l'espace viaire, ce qui est une gêne pour une personne valide devient un obstacle pour une personne handicapée. Par conséquent, l'encombrement des voies piétonnes et des trottoirs constitue une entrave à la mobilité, en particulier pour les personnes malvoyantes ou à mobilité réduite. Cet encombrement résulte principalement du stationnement irrégulier des deux-roues à moteur sur les trottoirs, du dépassement par les étalages et terrasses des zones autorisées, des travaux, des échafaudages, des dépôts d'encombrants sauvages et des bacs de collecte des ordures ménagères hors des heures prescrites¹⁷. Cette gêne est souvent aggravée par la circulation de cyclistes sur les trottoirs.

La DVD précise que depuis le 1er janvier 2018 le contrôle des infractions de stationnement est effectué en partie par les services de la Ville (Direction de la Prévention, Sécurité et Protection), la Préfecture de Police restant compétente sur ce sujet. Elle rappelle que le contrôle des étalages et terrasses relève de la Direction de l'Urbanisme. Elle ajoute que des contrôles réguliers des chantiers sont effectués par les Services Techniques de Voirie, le Service du Patrimoine de Voirie et la Commission de la bonne tenue de chantier.

¹⁶ 5 684 PPS en 2012 contre 8 691 PPS en 2016.

¹⁷ Les bacs ne doivent pas être déposés sur le trottoir plus d'une heure avant le passage des services de collecte et doivent être rentrés dans les immeubles un quart d'heure après le passage des véhicules de collecte (Arrêté municipal du 10 mai 1983).

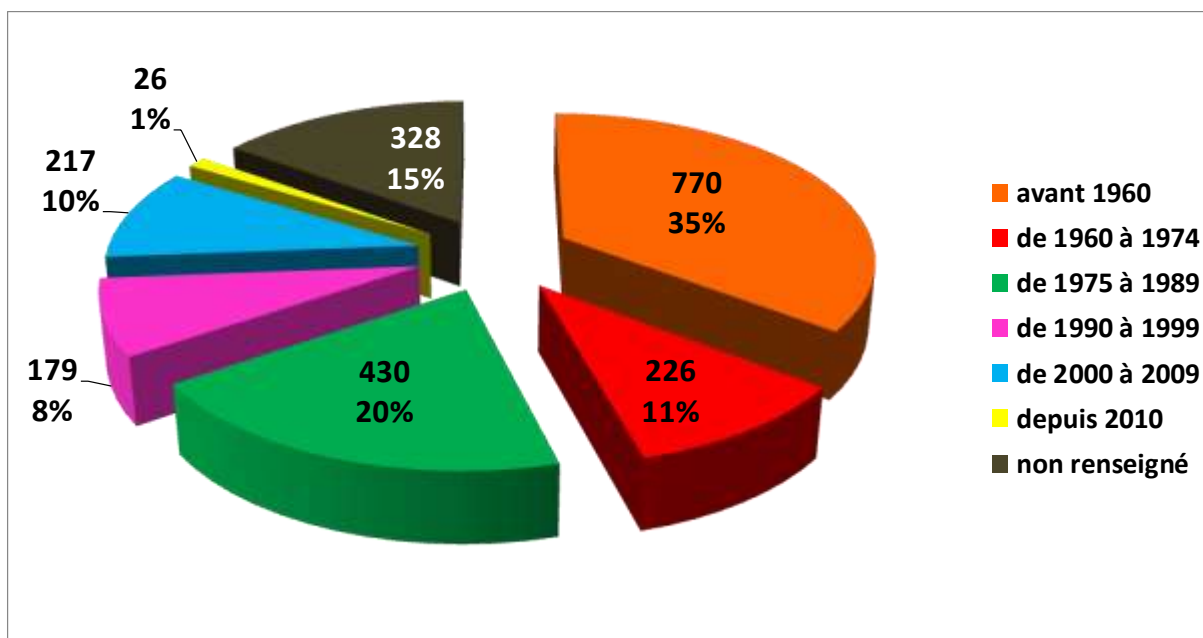
Il est possible de s'interroger, comme cela a été soulevé auprès des auditeurs, sur le risque de conflit d'usage de la voie publique illustré par la pose de jardinières sur des trottoirs qui perturbe la fluidité des cheminements.

2.2. Un enjeu de respect de la législation en vigueur

La loi de 2005 et l'ordonnance de 2014 imposent aux municipalités un certain nombre de prescriptions générales et techniques afin d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement et l'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap.

La Ville de Paris a mis en œuvre d'importants moyens pour atteindre ces objectifs. Toutefois, en ce qui concerne le bâti, la Ville n'a pas atteint ses objectifs, comme toutes les autres collectivités, en raison de l'importance, de la complexité et de l'ancienneté de son patrimoine.

Graphique 5 : Répartition par âge des bâtiments publics de proximité



Source : Direction des constructions publiques et de l'architecture

Plus de 35% des équipements publics ont été construits avant 1960 et plus de 80% l'ont été avant la promulgation de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi a imposé que tous les locaux et installations (jardins, cimetières) ouverts au public soient accessibles aux personnes handicapées avant le 1^{er} janvier 2015.

Le non-respect des obligations légales entraîne des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la fermeture des établissements ne respectant pas les délais de mise en accessibilité fixés dans les Ad'AP ainsi que le recouvrement d'amendes auprès des maîtres d'ouvrage. Les sanctions pénales encourues sont de 225 000 € pour une personne morale (maître d'ouvrage, architecte, entrepreneur) et de six mois de prison en cas de récidive. L'engagement dans un Ad'AP suspend les sanctions pénales définies par la loi de 2005, sous réserve de la réalisation effective des travaux. Des sanctions pour retard dans la mise en œuvre des Ad'AP sont prévues.

Le législateur a lié l'attribution de l'attestation de sécurité des ERP à celle de leur accessibilité. Dès lors, l'éventualité de la fermeture de certains équipements (écoles,

crèches, etc.) par un retrait ou une non attribution de l'attestation de sécurité et d'accessibilité mettrait la Ville en situation de ne pas pouvoir assurer la continuité du service public, contrevenant ainsi à un principe essentiel du droit public.

2.3. Des enjeux budgétaires notables à la hauteur de l'ambition de la Ville

L'ambition de la Ville de Paris en matière d'accessibilité s'appuie sur des moyens budgétaires importants. La collectivité a ainsi plus que doublé le budget dédié à ce domaine entre 2001 et 2017.

Depuis des années, la Ville met en œuvre une politique qui garantit l'exercice de la citoyenneté aux Parisiens en situation de handicap, facilite la fluidité de leurs parcours et leur permet de choisir la vie sociale qu'ils souhaitent mener. Cette volonté se concrétise par l'allocation de moyens budgétaires substantiels. Les montants engagés financent des dépenses qui vont au-delà de la seule accessibilité des personnes en situation de handicap aux équipements et aux services de la collectivité parisienne.

Tableau 7 : Crédits dédiés à la politique du handicap en 2015

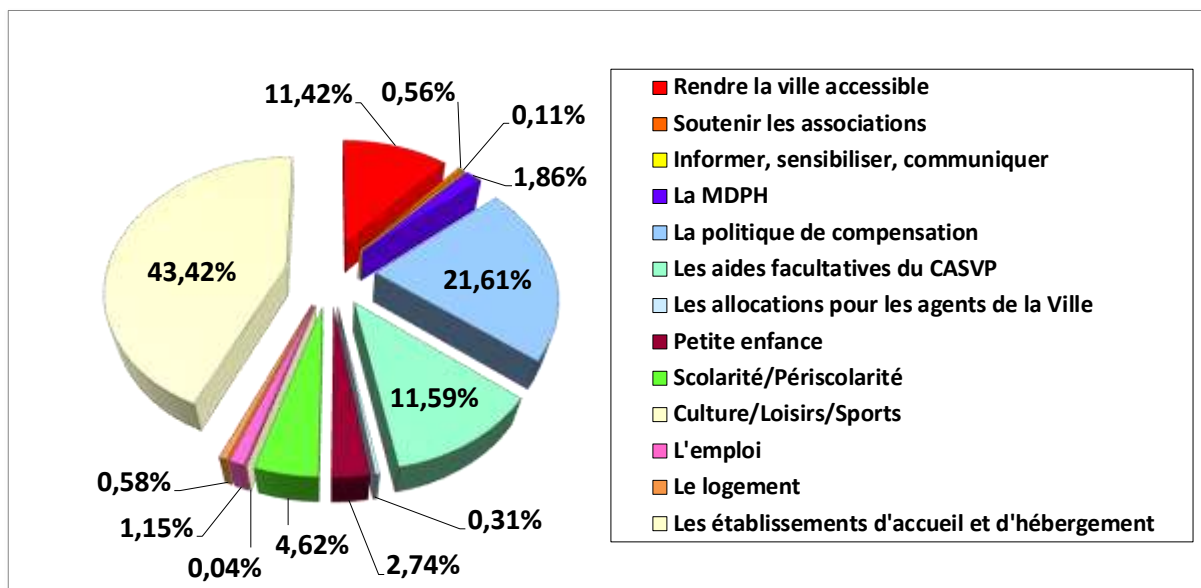
I. Une politique inclusive	37 660 600 €
A) Rendre la ville accessible	35 556 000 €
1. Mobilité	14 740 000 €
2. Espace public	1 531 000 €
3. Accessibilité des ERP	19 285 000 €
B) Soutenir les associations	1 747 600 €
C) Informer, sensibiliser, communiquer	357 000 €
II. Une Ville plus solidaire et équitable	110 104 700 €
A) La MDPH	5 780 000 €
B) La politique de compensation	67 300 000 €
C) Les aides facultatives du CASVP	36 074 700 €
D) Les allocations pour les agents de la Ville	950 000 €
III. Avoir le choix de son parcours	163 600 982 €
A) Petite enfance	8 530 567 €
1. Accueil dans les établissements	3 012 100 €
2. Le soutien au secteur associatif	4 218 467 €
3. Dépistage et prévention du handicap	1 300 000 €
B) Scolarité/Périscolarité	14 395 767 €
1. Donner les moyens aux établissements	1 267 167 €
2. Renforcer les équipes (temps scolaire)	1 970 000 €
3. Les activités sur le temps scolaire	198 600 €
4. Accueil des enfants handicapés dans les activités péri et extra scolaires	10 960 000 €
C) Culture/Loisirs/Sports	109 717 €
1. Action en direction des enfants handicapés	69 717 €
2. Cours municipaux pour adultes	40 000 €
3. Mise en place de prestations spécifiques dans les bibliothèques	Non chiffrées
D) L'emploi	3 586 800 €
1. L'emploi des personnes handicapées au sein de la Ville	1 514 800 €
2. Le soutien au milieu du travail protégé	2 045 000 €
3. Favoriser l'accès à l'emploi	27 000 €
E) Le logement	1 790 600 €
F) Les établissements d'accueil et d'hébergement	135 187 531 €
TOTAL	311 366 282 €

Source : Bleu budgétaire 2015¹⁸ « La politique de la collectivité parisienne en direction des personnes en situation de handicap »

¹⁸ En raison du plan de charge de la DASES, il n'y a pas eu de bleu budgétaire sur ce thème en 2016.

À ces dépenses récurrentes d'une année sur l'autre, il conviendra d'ajouter pour les années à venir les crédits substantiels qui seront engagés au titre des Ad'AP (voir *infra*).

Graphique 6 : Répartition des crédits dédiés à la politique du handicap en 2015



Source : IGVP - données bleu budgétaire 2015 « La politique de la collectivité parisienne en direction des personnes en situation de handicap »

Le bleu budgétaire constitue un outil précieux d'informations qui atteste du niveau qualitatif et quantitatif de l'intervention publique pour développer l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans la cité. Cet outil n'existait pas avant 2001.

2.4. Un enjeu d'image non négligeable

L'ampleur des actions conduites par les services municipaux dans le domaine de l'accessibilité universelle se constate à travers la diversité des informations administratives mises à sa disposition des citoyens. Plusieurs documents concrétisent les engagements de la collectivité parisienne : bleu budgétaire annuel, état des lieux des réalisations dressé par la commission communale pour l'accessibilité, plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021... Ils ne sont pas suffisamment exploités sur le plan médiatique.

Bien que résultant d'une obligation légale, les Ad'AP adoptés en septembre 2015 matérialisent un investissement supplémentaire de la Ville au profit de 7% environ de sa population. Pour autant, ces documents n'ont pas été valorisés auprès des médias à commencer par le magazine « À Paris » qui n'a consacré aucun article sur ces différents sujets.

La Ville possède par ailleurs une attractivité considérable sur le plan touristique et son image de capitale accessible aux personnes porteuses de handicap passe par sa capacité à démontrer le haut niveau de ses réalisations au quotidien, comme à l'occasion d'événements majeurs. Sur ce point, le choix de Paris pour les jeux olympiques et paralympiques en 2024, voire la tenue de l'exposition universelle en 2025, focalisera l'attention mondiale sur la capitale.

C'est dans ce contexte que la Ville de Paris envisage de candidater au label « Destination pour tous ». Ce label national vise à élargir l'offre d'accueil des territoires à toutes les familles de handicap (moteur, visuel, auditif, mental) et à proposer de nouvelles prestations pour les visiteurs, comme pour les habitants.

3. DES PERSPECTIVES PROMETTEUSES

3.1. Une stratégie parisienne volontariste pour 2017-2021

Adoptée par le Conseil de Paris en avril 2017, la nouvelle « stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle » a succédé au schéma directeur à destination des personnes en situation de handicap qui couvrait la période 2012-2016¹⁹.

Il s'agit d'un engagement politique marquant, mais aussi d'un engagement technique, qui doit être décliné par l'ensemble des services municipaux et départementaux sur 2017-2021. Construit en concertation avec de nombreux partenaires, il se décompose en trois axes majeurs :

- rendre la ville accessible dans toutes ses dimensions,
- favoriser une inclusion accompagnée,
- proposer des réponses adaptées à tous et en particulier aux situations les plus complexes.

Chacun de ces trois axes se décompose lui-même en trois engagements précis qui traduisent la volonté de la Ville de planifier l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'elles vivent à Paris, y travaillent ou la visitent. Ces neuf engagements sont :

- améliorer l'information et l'accès à cette information,
- rendre la ville plus accueillante à l'égard des personnes en situation de handicap,
- participer à la vie de la cité,
- dépister et accompagner dès l'enfance pour soutenir l'inclusion,
- accompagner vers l'emploi,
- se loger et être en bonne santé,
- faire de la MDPH le pivot des orientations et des accompagnements,
- accompagner le renforcement de l'offre médico-sociale,
- accompagner le « travailler ensemble ».

Capture écran 1 : Communication de la Ville sur la stratégie parisienne



Source : Site internet « paris.fr »

¹⁹ Ce schéma a lui-même succédé au schéma directeur qui couvrait la période 2006-2011.

Ces engagements constituent un cadre clair et exigeant pour améliorer de façon concrète les parcours de vie des Parisiens en situation de handicap : participation à la vie de la société, mobilité, accès aux bâtiments publics et aux services administratifs, aux soins, aux activités culturelles et sportives, mais également à une scolarisation ordinaire, projet professionnel, construction d'une famille...

En 2021, quand ces engagements auront été remplis, sur la base des indicateurs mis en place par les pilotes de domaines (SG, DASES, DCPA, DVD, DASSCO, MDPH, ARS, Rectorat, etc.), la situation des personnes handicapées sera grandement améliorée.

3.2. Des agendas d'accessibilité programmée considérables

En application de l'ordonnance du 26 septembre 2014, la Ville a élaboré neuf Ad'AP présentés fin-septembre 2015 au Conseil de Paris. Elle a déposé sans délai ces documents auprès de la Préfecture de Police de Paris qui les a agréés sans observation.

Ces Ad'AP constituent une obligation juridique de la collectivité parisienne à réaliser des travaux d'accessibilité précis selon un calendrier contraignant, sur trois périodes de trois ans au maximum.

Ces dossiers volumineux ont été élaborés à partir d'un état des lieux du patrimoine bâti existant. Ils comportent une identification des établissements et infrastructures à rendre accessibles, un descriptif des travaux nécessaires, un calendrier de réalisation, un chiffrage des coûts et des demandes de dérogations éventuelles.

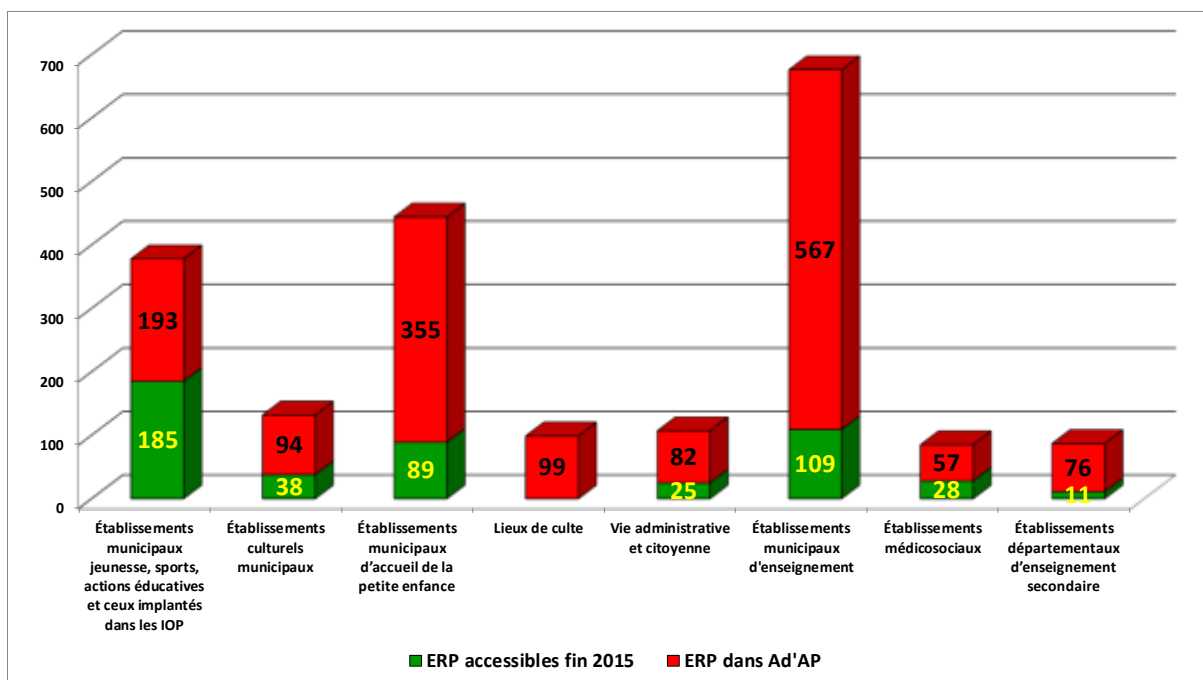
Ils concernent une grande variété d'ERP et d'IOP et couvrent les domaines suivants :

- établissements municipaux jeunesse, sports, actions éducatives et ceux implantés dans les IOP,
- établissements culturels municipaux,
- établissements municipaux d'accueil de la petite enfance,
- établissements culturels municipaux,
- établissements du patrimoine municipal, vie administrative et citoyenne,
- établissements du patrimoine intercalaire et divers²⁰,
- établissements municipaux d'enseignement primaire, secondaire et supérieur,
- établissements départementaux médicosociaux²¹,
- établissements départementaux d'enseignement secondaire.

²⁰ Cet Ad'AP concerne le domaine privé de la Ville (logements, commerces...) qui n'entre pas dans le champ de la présente étude.

²¹ Hors centres de PMI : chiffres non communiqués.

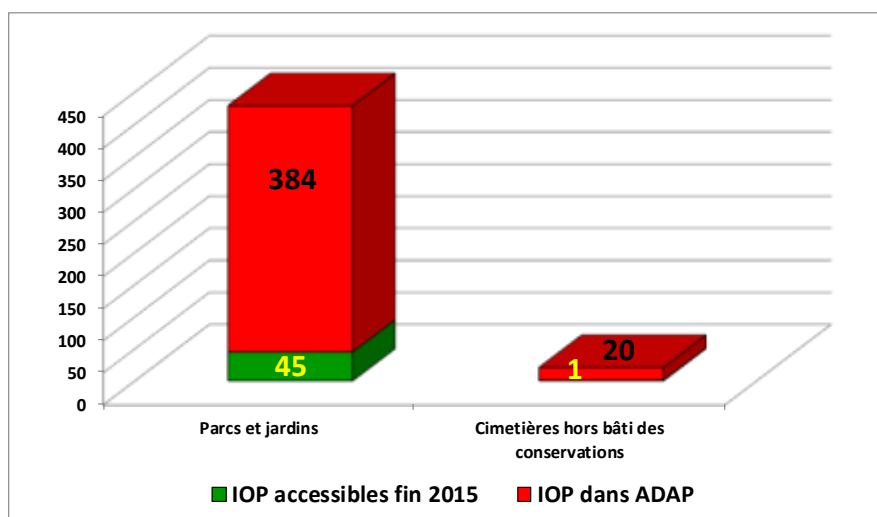
Graphique 7 : Répartition des ERP dans et hors des Ad'AP



Source : IGVP à partir des données des Ad'AP

Il convient d'ajouter à ces neuf Ad'AP celui qui a été établi par le CASVP au titre de ses EHPAD.

Graphique 8 : Répartition des IOP dans et hors des Ad'AP



Source : IGVP à partir des données des AD'AP

La Ville de Paris dispose d'un patrimoine considérable et complexe, composé parfois de plusieurs bâtiments ou d'équipements imbriqués dans un même ERP remplissant des fonctions différentes. De plus, son patrimoine est ancien, parfois classé monument historique et majoritairement construit au XIXème siècle. Des travaux importants sont

donc quasi-systématiquement nécessaires pour rendre ces bâtiments accessibles, même lorsque des dérogations inévitables sont sollicitées²².

L'ampleur des travaux à réaliser et l'importance des crédits associés, sous contrainte de la continuité de service, ont exigé l'étalement des programmations sur la durée maximale de neuf ans, en accord avec la réglementation.

Tableau 8 : Répartition des crédits Ad'AP par période pour la Ville

ERP	Budget période 1	Budget période 2	Budget période 3	Budget total
Établissements municipaux jeunesse, sports, actions éducatives et ceux implantés dans les IOP	8 835 881 €	18 391 093 €	27 719 703 €	54 946 677 €
Jeunesse et sports	8 395 881 €	17 655 093 €	27 469 703 €	
Action éducative	- €	- €	- €	
Cadre bâti des espaces verts	440 000 €	736 000 €	250 000 €	
Établissements culturels municipaux	1 815 253 €	1 974 317 €	1 917 600 €	5 707 170 €
Établissements municipaux d'accueil de la petite enfance	1 592 191 €	1 130 520 €	- €	2 722 711 €
Lieux de culte				- €
Vie administrative et citoyenne	3 046 117 €	3 434 866 €	4 714 762 €	11 195 745 €
Établissements de la DDCT	2 696 117 €	2 284 866 €	2 914 762 €	
Points d'accès au droit/maisons de la justice et du droit	- €	- €	- €	
Cadre bâti conservations des cimetières	350 000 €	1 150 000 €	1 800 000 €	
Bourse du travail (annexes)	- €	- €	- €	
Établissements municipaux d'enseignement	- €	- €	- €	- €
Établissements médicosociaux	2 074 881 €	896 000 €	3 932 310 €	6 903 191 €
Établissements départementaux d'enseignement	6 347 666 €	950 000 €	3 375 000 €	10 672 666 €
Total :	23 711 989 €	26 776 796 €	41 659 375 €	92 148 160 €

IOP	Budget période 1	Budget période 2	Budget période 3	Budget total
Établissements municipaux jeunesse, sports, actions éducatives et ceux implantés dans les IOP			- €	- €
Parcs et jardins	4 917 000 €	4 991 000 €	2 924 000 €	
Vie administrative et citoyenne	- €	- €	- €	- €
Cimetières hors bâti des conservations	500 000,00 €	1 140 000,00 €	1 400 000,00 €	
Total :	- €	- €	- €	- €

Source : IGVP - données DFA

A la date de finalisation du rapport définitif, les tableaux ci-dessus n'ont pas pu être complétés. La mission n'a pas obtenu, malgré ses demandes réitérées, les informations chiffrées relatives à cette programmation et au montant des crédits envisagés pour les travaux de mise à niveau de l'accessibilité des ERP et des IOP jusqu'en 2024.

²² Des dérogations légales peuvent être demandées auprès des services de l'État pour des sites classés (exigences liées à la conservation du patrimoine), en raison de contraintes architecturales ou lorsque le coût des travaux est manifestement disproportionné au regard des améliorations attendues.

En tout état de cause, les montants arrêtés pour les Ad'AP ont été chiffrés sur la base de diagnostics anciens, ils devront nécessairement être actualisés.

La DFA indique qu'elle suit d'ores et déjà les crédits des Ad'AP avec la DCPA (AP spécifiant « accessibilité » dans leur intitulé). Elle précise que la DCPA n'a pas une vue d'ensemble sur toutes les directions et qu'elle doit solliciter la DFA pour effectuer certaines requêtes. Ce procédé permet à la DFA de certifier les données transmises.

À ces montants s'ajoutent les travaux et crédits programmés par le CASVP pour rendre accessibles la totalité de ses EHPAD et centres de santé. À ce jour, plus de 70% des chambres en EHPAD sont d'ores et déjà accessibles.

Tableau 9 : Répartition des crédits Ad'AP par période pour le CASVP

ERP	Budget période 1	Budget période 2	Budget période 3	Budget total
EHPAD et centres de santé	360 000 €	650 000 €	950 000 €	1 960 000 €

Source : IGVP - données CASVP

Les auditeurs ont relevé au cours de leurs entretiens avec les services que les prévisions d'exécution des travaux prévus par les Ad'AP ne sont pas intégralement respectés. Il en résulte une sous-consommation des crédits budgétaires, mais aussi de devoir concentrer des travaux sur une période restreinte au risque de ne pas pouvoir les réaliser dans les délais prescrits.

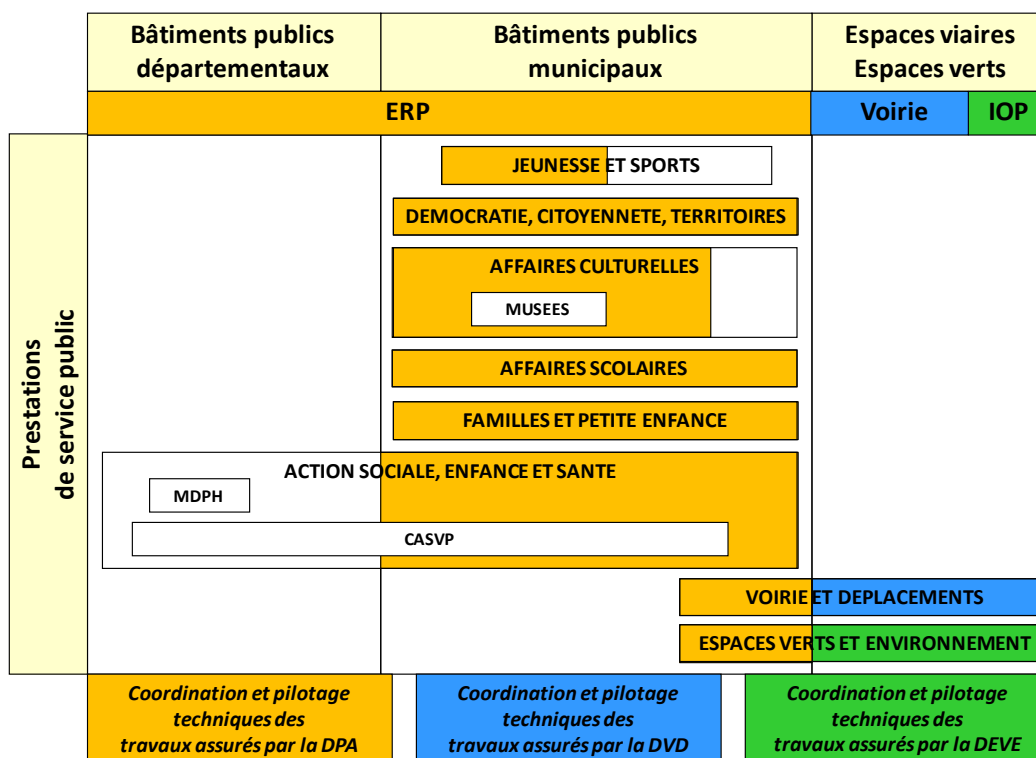
Recommandation 2 : Améliorer le suivi de la consommation des crédits budgétaires des Ad'AP.

Le secrétariat général réunit une à deux fois par trimestre un Comité de Pilotage « accessibilité » pour s'assurer de la mise en œuvre des Ad'AP. Il a fait mettre en place à la DCPA un outil de suivi de la consommation des crédits correspondants.

À terme, en 2024, 100% des bâtiments municipaux et départementaux seront accessibles à tous types de handicap. D'ici-là, une logique de maillage territorial, particulièrement pour l'accueil des enfants (crèches et milieu scolaire) prévaut pour apporter à tout le moins une solution d'accueil temporaire par secteur géographique.

Dans un contexte de menace terroriste accrue depuis fin 2015, des travaux de sécurisation de sites sensibles, comme les écoles, ont été rendus prioritaires au détriment de ceux prévus pour l'accessibilité. Le respect des Ad'AP en a été affecté. La DCPA indique toutefois que le retard pris en 2016 devrait être rattrapé avant la fin de l'année 2017.

Figure 4 : Pilotage technique des travaux d'accessibilité



Source : IGVP

À la fois service expert, service constructeur et exploitant technique de la majorité du cadre bâti de la collectivité, la DCPA ne pilote pas les travaux d'accessibilité des piscines, des équipements sportifs et des lieux de culte. D'autre part, les musées sont pris en charge par Paris Musées. Enfin, le CASVP est autonome pour ce qui concerne les travaux de mise aux normes d'accessibilité de ses équipements.

Confrontée à des demandes de dérogations récurrentes pour les écoles du 1^{er} degré, la DCPA précise qu'elle a demandé et obtenu les dérogations génériques suivantes : portes d'entrée, portes intérieures, organes de commandes et grilles des cours pour les écoles maternelles et élémentaires ; sanitaires pour les écoles maternelles. Au cours du 1^{er} trimestre 2018, elle présentera d'autres demandes pour les établissements de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants) et pour les établissements du second degré. Elle enchaînera par des demandes plus ciblées pour les IOP, les établissements culturels, les mairies d'arrondissement...

La DCPA indique qu'elle a élaboré et tiendra à jour un tableau de suivi des travaux Ad'AP et hors Ad'AP, des attestations d'accessibilité et des engagements financiers de ses travaux sur le site collaboratif interne à la Ville « Collab Paris », pour ce qui concerne quelque 2 200 ERP et 450 IOP.

À compter du 30 mars 2017²³, les propriétaires et les exploitants d'ERP disposent de six mois pour mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité (RPA). Ce

²³ Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

registre doit mentionner les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Un guide d'aide à l'élaboration de ce registre public d'accessibilité a été rédigé par les services de l'État dans la perspective de produire un document simple et utile. Un guide d'aide à la rédaction des RPA élaboré par la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) figure en annexe.

3.3. Une formation des agents à poursuivre

La législation²⁴ sur l'accessibilité du cadre bâti et des transports rend obligatoire la formation du personnel à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Cette action est essentielle, notamment pour identifier les personnes porteuses d'un handicap non visible : sourds ou malentendants, malvoyants, handicapés psychiques ou cognitifs. Cette formation spécialisée destinée aux agents d'accueil et à tous ceux en relation avec le public a pour but d'adapter le premier contact et la communication en fonction de chaque type de handicap.

À cet égard, la RATP dispense une formation initiale au handicap dès l'embauche à tous ses opérateurs en fonction du métier exercé. En ce qui concerne le handicap mental et cognitif, elle a annoncé la labellisation « S3A » par l'UNAPEI de toutes ses lignes d'ici deux ans. Cette association forme également des « formateurs-relais » qui diffuseront les bonnes pratiques auprès de l'ensemble des personnels du groupe. Selon l'UNAPEI, une formation de deux heures environ suffit pour la sensibilisation des agents. Le descriptif de la formation UNAPEI est joint en annexe.

Le groupe SNCF est tout autant attentif à l'accueil des voyageurs handicapés ou à mobilité réduite. C'est pourquoi l'entreprise a mis en place avec son « université des services » des formations destinées aux agents en contact avec la clientèle, en gare et à bord des trains, afin qu'ils soient en mesure d'offrir des prestations d'assistance les plus adaptées possibles aux clients en situation de handicap. La SNCF dispense aussi des formations dites de « ressource » destinées à approfondir les connaissances des formateurs en matière de handicap. Ces formations abordent différents sujets : exposé du cadre juridique, rappel des services proposés aux handicapés par le groupe SNCF, présentation des différents types de handicaps et des comportements adaptés à ces familles de handicaps. Elles intègrent la manipulation du matériel tel que les rampes mobiles ou les passerelles élévatrices utilisées dans les gares.

La Ville doit poursuivre et développer sa politique de formation en intégrant systématiquement des modules relatifs à l'accueil et à l'accompagnement des usagers porteurs de handicap. Cette formation devrait être dispensée soit à l'issue d'un recrutement, soit à l'occasion d'une reconversion professionnelle.

Cette action pourrait être complétée par l'élaboration et la diffusion de guides pratiques de l'accueil de publics handicapés, adaptés aux métiers, à l'instar de ceux établis par certains ministères ou grandes institutions culturelles. Le ministère des affaires sociales a diffusé en 2014 un guide de l'accueil des personnes handicapées, destiné aux gestionnaires d'un service public (voir en annexe).

²⁴ Article 12 de l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014.

À cet égard, la Ville dispose d'un réseau de référents handicap en poste dans chacune des directions. Ce réseau pourrait utilement participer à cette action de formation et servir de relai d'informations.

3.4. Une optimisation aisée de la gouvernance

Atteindre un niveau d'accessibilité universelle constitue une opération transversale et un véritable défi pour les politiques publiques municipales, d'autant que l'organisation des services de la Ville est plutôt structurée en râteau.

La DCPA est seulement chargée de la coordination et du pilotage techniques des travaux d'accessibilité des ERP municipaux. Son rôle est d'obtenir le maximum d'attestations d'accessibilité. Mais comme indiqué *supra*, la DCPA ne s'occupe ni des stades, ni des gymnases, ni des piscines, ni des équipements de jeu et de loisir pour la jeunesse qui restent de la responsabilité de la DJS. Elle ne traite pas des édifices culturels qui ressortissent à la DAC. Les IOP, quant à elles, échappent aussi à la DCPA puisqu'elles relèvent de la DEVE. Enfin, la DVD assure de son côté la coordination et le pilotage techniques des réalisations sur la voirie.

Chaque direction métier assure de son côté l'adaptation et la mise à niveau de ses propres prestations de service public aux usagers porteurs de handicap.

Figure 5 : Multiplicité des services en charge de l'accessibilité

	ERP	IOP	VOIRIE
PILOTAGE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE			
PILOTAGE DE L'ACCESSIBILITE AUX PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC			
PILOTAGE DE LA COMMUNICATION SUR L'ACCESSIBILITE			

Source : IGVP

À ce jour, il n'y a pas à la Ville de planification globale des tâches à réaliser pour atteindre l'accessibilité universelle. L'absence clairement identifiée d'un responsable « accessibilité universelle » nuit à l'efficacité de cette politique.

De ce constat émerge la nécessité de désigner un pilote unique, de haut niveau, au sein de l'administration centrale de la Ville. C'est le choix stratégique qui a été retenu par de grandes entreprises publiques²⁵.

Comme le démontre la figure *supra*, les travaux au sein des bâtiments ne constituent qu'un des volets des actions à conduire dans la politique de l'accessibilité. Ce caractère pluridisciplinaire impose qu'une autorité supérieure aux différentes directions impliquées pilote les opérations, arbitre les différends éventuels et décide des actions à engager.

Dans ces conditions, la mission préconise la mise en place d'un responsable « accessibilité universelle » à l'échelon du secrétariat général. Ce haut fonctionnaire serait chargé d'animer la conduite de cette politique en mode projet et de coordonner l'action de l'ensemble des services concernés, tant pour les travaux dans les bâtiments, que pour l'accès aux prestations métiers et à la communication sur l'accessibilité des services. À cet effet, il pourrait constituer des sous-groupes thématiques de travail (bâtiments, ressources humaines, communication, etc.), les réunir périodiquement et élaborer des tableaux de bord de suivi.

Recommandation 3 : Mettre en place un responsable « accessibilité universelle » au sein du secrétariat général de la Ville de Paris

Sous l'égide du secrétaire général de la ville de Paris, le responsable « accessibilité universelle » serait chargé d'animer le comité de pilotage du même nom qui consisterait à :

- veiller au respect des engagements réglementaires ;
- suivre l'avancement du projet global (respect des délais, respect des coûts, respect des résultats, respect des objectifs qualité) ;
- aider les directions métiers à coordonner le développement de leur projet de service (définition de priorités, arbitrages) ;
- préparer les choix du comité de direction des services (choix fonctionnels et techniques du projet global...) ;
- assurer la communication grand public en liaison avec la DICOM.

Dans ce cadre, il constituerait un groupe utilisateurs²⁶ où tous les types de handicap seraient représentés auprès des services opérationnels concernés de la Ville. Il viserait l'expression de besoins réalisables au profit des utilisateurs. Il pourrait nouer des liens avec des entreprises innovantes du type « start-up » ou de plateformes d'informations collaboratives. Il validerait les solutions proposées par les services. Il organiserait autant que faire se peut un test des projets exploratoires avec des utilisateurs avant toute généralisation des dispositifs. Il pourrait s'adjoindre en tant que de besoin le soutien d'experts fonctionnels ou techniques dans le domaine des travaux, des activités métiers et de la communication.

La DEVE considère que cette proposition est majeure car elle permettrait de donner une visibilité à la politique de la Ville en matière d'accessibilité. Elle apporterait une véritable coordination et une cohérence, notamment territoriale, à l'ensemble des démarches, que

²⁵ Mission accessibilité de la RATP (8 personnes) au niveau du siège ; délégation à l'accessibilité de la SNCF au niveau du groupe ; mission handicap du groupe Aéroport de Paris...

²⁶ La RATP a institué par protocole un groupe utilisateurs composé de représentants de neuf associations recouvrant tous types de handicap. Ce groupe se réunit une fois par mois et fait régulièrement un bilan de ses actions. Il présente les projets nouveaux deux fois par an.

ce soit dans la réalisation des Ad'AP que dans celle du schéma directeur départemental 2017-2022. Il faudrait toutefois une personne à temps plein.

3.5. Une communication sur l'accessibilité facile à parfaire

Un déficit manifeste de la communication sur les efforts engagés et sur les résultats obtenus en matière d'accessibilité a été relevé *supra*.

Le sondage IPSOS Public Affairs de septembre 2017 « Les Parisiens et Paris : rapport à la Ville, habitudes, opinions - volet quantitatif », préparé pour la Mairie de Paris, atteste de ce déficit. En effet, malgré les réalisations anciennes et nombreuses dans le domaine du handicap, 73% des Parisiens estiment que Paris « devrait en faire plus en matière d'accessibilité des personnes handicapées ».

Si la Ville a certes développé un réel « savoir-faire » en matière d'accessibilité, tant en ce qui concerne les équipements que les services offerts, elle n'est pas cependant parvenue à « faire-savoir » à un large public ses réussites et ses projets.

La communication sur l'accessibilité doit figurer au nombre des axes stratégiques de la communication parisienne, surtout dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024. Si cette communication peut s'adresser à un public national et international, elle doit surtout viser les Parisiens porteurs de handicap et les professionnels qui les accompagnent.

Un relai d'informations efficace peut être identifié chez certains acteurs économiques et sociaux, qu'il s'agisse d'entreprises innovantes, d'associations ou de développeurs d'applications pratiques à visée collaborative pour les personnes handicapées. La Ville gagnerait à s'attacher leur collaboration dans des partenariats à définir.

Le responsable « accessibilité universelle » de la Ville définirait, avec l'appui des directions opérationnelles et le soutien de la DICOM, un plan d'action de communication approprié.

Ce plan de communication pourrait notamment intégrer des actions, selon des modalités à définir, à destination :

- des conseillers de Paris ;
- des Parisiens ;
- des personnels et des services de l'administration.

Recommandation 4 : Intégrer la dimension du handicap et de l'accessibilité dans le plan de communication de la Ville.

La DICOM indique qu'une réflexion sera engagée sur les modalités de mise en œuvre d'un partenariat avec les entreprises innovantes, associations ou développeurs d'applications pratiques à visée collaborative. Il s'agira d'assurer un relai efficient des politiques inclusives menées par la collectivité. La DICOM n'exclut pas d'engager une réflexion sur la visibilité de l'information sur l'accessibilité dans l'espace public, en lien avec les directions concernées.

3.6. Une mobilité des handicapés améliorée par l'exploitation d'un open data

La Ville dispose d'une quantité colossale de données techniques et fonctionnelles qu'elle pourrait mettre à disposition de partenaires potentiels, à l'instar de ce que font d'autres institutions comme la RATP.

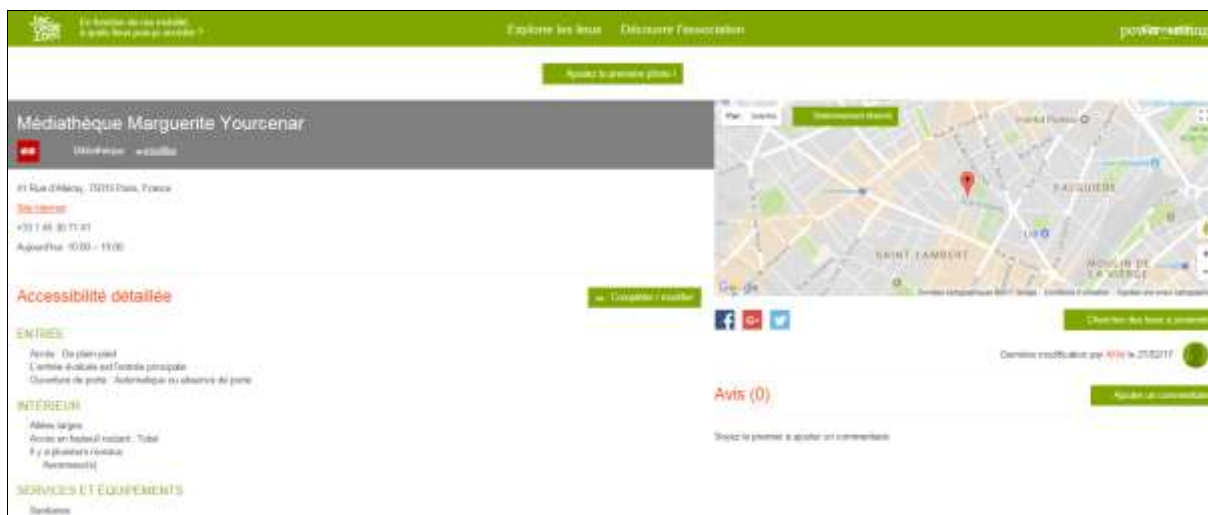
Les « données ouvertes » (en anglais « open data ») sont des informations publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et réutilisables. La finalité de ces mises à disposition de données est de permettre leur exploitation sans restriction de copyright, brevets ou autres mécanismes de contrôle. Ces données doivent être fiables, sécurisées et à jour.

L'open data de la Ville de Paris se nomme « ParisData » et se trouve sous le lien « <https://opendata.paris.fr/page/home/> ». Aucune information relative à l'accessibilité n'y figure. Toutefois, les services municipaux sont en mesure d'y introduire, à la demande, des données spécifiques à caractère opérationnel dans le cadre de partenariats.

À titre d'illustration, l'association Jaccede exploite une plateforme collaborative (site Internet et application mobile) où chacun peut détailler l'accessibilité des lieux accueillant du public pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'identifier les établissements correspondant à leurs besoins spécifiques. Jaccede pourrait se saisir de ces « données ouvertes » pour alimenter sa plateforme collaborative. Actuellement, il revient à chaque utilisateur volontaire de détailler l'accessibilité des lieux publics qu'il fréquente. Or, l'un des principaux freins des personnes à mobilité réduite est le manque d'informations sur l'accessibilité de nos ERP et IOP. Le partage d'informations d'accessibilité a un impact social majeur et immédiat.

Dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024, il est à noter que les informations d'accessibilité sont aussi diffusées sur Jaccede en anglais, en allemand, en espagnol et bientôt en italien.

Capture écran 2 : Extrait de l'application Jaccede.com



Source : Internet

L'extension de ParisData à des données spécifiques sera profitable à la Ville pour faire connaître en temps quasi-réel la situation de l'accessibilité de ses installations et de ses services publics.

D'ores et déjà, chaque responsable d'établissement pourrait de lui-même initialiser, corriger ou compléter sur ce type de site collaboratif tout ou partie des informations

d'accessibilité utiles aux personnes porteuses d'un handicap. Cette initiative peu coûteuse en temps est susceptible de drainer de nouveaux publics.

Plusieurs projets à destination des personnes à mobilité réduite sont en cours de développement ou de déploiement, à partir d'open data, comme par exemple :

- « PMR Street » est une plateforme collaborative et interactive qui offre un itinéraire sans obstacles (escalier, trottoir inaccessible, zone de travaux...) adapté à la mobilité de son utilisateur et localise des points d'intérêt accessibles (sanisettes, places de parking, arrêts de transports en commun...) ;
- « Olgo » est une application qui propose également des itinéraires accessibles ;
- « Handimap » est un portail internet générateur d'itinéraires accessibles.

D'autres applications destinées aux handicaps sensoriels sont également développées par des start-ups. À titre d'illustration, la société « Audiospot » a réalisé une application pour faciliter les parcours intérieurs ou extérieurs avec des contenus géolocalisés adaptés à chacun : audio pour déficients visuels, audio-visuel pour les déficients cognitifs, visuel pour déficients auditifs. Ce dispositif repose sur des balises sonores détectables par des smartphones²⁷.

Ces exemples illustrent tout ce que la Ville gagnerait à mettre à disposition certaines de ses données techniques ouvertes afin qu'elles soient exploitées et valorisées par des tiers.

La Ville pourrait éventuellement demander l'apposition de son logo sur les sites qui utiliseraient les données ouvertes qu'elle mettrait à la disposition des acteurs œuvrant dans le domaine du handicap.

La DEVE indique que la mise à disposition de données dans l'open data est nécessaire mais elle doit s'accompagner d'une véritable stratégie d'information des usagers sur l'accessibilité des équipements sur « paris.fr », de préférence sous la forme d'une cartographie.

3.7. Des supports FALC simples à généraliser

Le « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC) est une sorte de langage universel permettant l'accès et la compréhension d'une information par des personnes porteuses du handicap mental. Il s'agit d'une version simplifiée d'un texte qui permet d'être comprise par les personnes en déficience intellectuelle.

Le FALC s'applique à tous les documents écrits, audio, audiovisuels, électroniques, internet...

²⁷ Afin de promouvoir ce dispositif, la RATP a autorisé la start-up « Audiospot » à expérimenter son application sur ses propres sites.

Figure 6 : Logo FALC



Source : Internet

La portée du FALC ne doit pas être appréciée à travers le seul prisme du handicap. Il facilite aussi la lecture des personnes dyslexiques ou malvoyantes, mais également des personnes illettrées, des personnes âgées ou étrangères maîtrisant mal la langue française.

Dans l'objectif de réduire la fracture sociale liée au langage, l'Europe s'est engagée dans le FALC dès 2009²⁸.

Le FALC répond à des règles de rédaction simples : utilisation de mots d'usage courant ; rédaction de phrases courtes ; association systématique d'un pictogramme au texte ; simplification de la mise en page ; recours à des typographies simples (lettres en minuscule, contrastes de couleurs...) ; limitation à l'essentiel du message.

La fiche de synthèse du registre public d'accessibilité (RPA) évoqué *supra* pourrait par exemple être pré-rédigée en FALC.

A l'instar des dispositifs conçus pour les autres types de handicap, les documents FALC devraient être testés par les usagers concernés.

Ce mode d'expression mériterait d'être développé notamment pour l'information et la communication municipales. Parallèlement, une simplification FALC de certains formulaires administratifs pourrait être envisagée et expérimentée. Il appartiendra au responsable « accessibilité universelle » de la Ville d'évaluer cette piste.

La réalisation de ces produits, le plus généralement confiée à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), permettrait par ailleurs à la Ville de satisfaire à son obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés.

À titre d'illustration, la mission a joint en annexe le communiqué « Handicap : une priorité du quinquennat » présenté par la secrétaire d'État chargée des personnes en situation de handicap qui a été rédigé par un ESAT en mode FALC.

²⁸ www.inclusion-europe.org.

CONCLUSION

Au regard de l'ancienneté de son patrimoine immobilier et de la taille colossale des chantiers à réaliser, la Ville n'a pas été en mesure, comme toutes les collectivités publiques, de respecter les exigences de la loi de 2005.

L'ordonnance de 2014 impose des agendas programmés d'accessibilité sur une période maximale de neuf ans pour une mise aux normes complète des bâtiments. La Ville est en mesure de relever ce défi en dégagant les crédits nécessaires et en se dotant d'une organisation appropriée pour donner une nouvelle impulsion à sa politique dans ce domaine. Sur ce dernier point, la mission préconise la désignation dès que possible d'un responsable en charge de tous les volets de l'accessibilité universelle.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1 : Construire un baromètre du handicap à Paris. 10**
Échéance : dès que possible
Entité responsable : observatoire du handicap à Paris (APUR)
- Recommandation 2 : Améliorer le suivi de la consommation des crédits budgétaires des Ad'AP. 34**
Échéance : dès que possible
Entité responsable : direction des finances et des achats
- Recommandation 3 : Mettre en place un responsable « accessibilité universelle » au sein du secrétariat général de la Ville de Paris 38**
Échéance : dès que possible
Entité responsable : secrétariat général
- Recommandation 4 : Intégrer la dimension du handicap et de l'accessibilité dans le plan de communication de la Ville. 39**
Échéance : dès que possible
Entité responsable : direction de l'information et de la communication

TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Les risques associés à la gestion de l'accessibilité à la Ville	7
Tableau 2 : Classification des ERP	9
Graphique 1 : Bilan des attestations d'accessibilité obtenues pour les ERP et les IOP parisiens en fin d'année 2015	11
Tableau 3 : Référentiels techniques accessibilité de la Ville	12
Figure 1 : Pictogramme « S3A »	14
Graphique 2 : Répartition des traversées de rue équipées pour les aveugles et malvoyants à Paris	16
Graphique 3 : Répartition des places de parking de surface à Paris	17
Figure 2 : Panneau M6h de stationnement réservé au GIC-GIG	17
Tableau 4 : Bénéficiaires des dispositifs CSH et CHJ	19
Graphique 4 : Le top 10 des villes en termes d'accessibilité aux handicapés en février 2014 ..	22
Figure 3 : Extension des pictogrammes à tous types de handicaps	24
Tableau 5 : Population parisienne sur deux classes d'âges	24
Tableau 6 : Accessibilité des établissements d'enseignement parisiens	25
Graphique 5 : Répartition par âge des bâtiments publics de proximité	26
Tableau 7 : Crédits dédiés à la politique du handicap en 2015	27
Graphique 6 : Répartition des crédits dédiés à la politique du handicap en 2015	28
Capture écran 1 : Communication de la Ville sur la stratégie parisienne	30
Graphique 7 : Répartition des ERP dans et hors des Ad'AP	32
Graphique 8 : Répartition des IOP dans et hors des Ad'AP	32
Tableau 8 : Répartition des crédits Ad'AP par période pour la Ville	33
Tableau 9 : Répartition des crédits Ad'AP par période pour le CASVP	34
Figure 4 : Pilotage technique des travaux d'accessibilité	35
Figure 5 : Multiplicité des services en charge de l'accessibilité	37
Capture écran 2 : Extrait de l'application Jaccede.com	40
Figure 6 : Logo FALC	42

PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection générale, le rapport provisoire relatif à l'audit de l'état des lieux de l'accessibilité des équipements et services publics de la Ville de Paris aux personnes en situation de handicap a été transmis le 21 novembre 2017 aux directrices de la DCPA, de la DEVE et de l'APUR ainsi qu'aux directeurs de la DFA, de la DASES, de la DVD, de la DJS, de la DRH et de la DICOM.

La réponse du directeur de la DICOM est parvenue 14 décembre 2017, celle du directeur de la DVD le 15 décembre 2017 et celle de la directrice de l'APUR le 30 décembre 2017.

Après relances, la réponse au rapport provisoire de la directrice de la DCPA a été adressée le 22 janvier 2018, celle du directeur de la DFA le 29 janvier 2018 et celle de la directrice de la DEVE le 30 janvier 2018.

Malgré les relances, la réponse au rapport provisoire des directeurs de la DASES, de la DJS et de la DRH n'est pas parvenue à l'Inspection générale dans les délais impartis.

Le Directeur

Paris, le 14 décembre 2017

Note à l'attention de : Madame la Directrice Générale de l'Inspection Générale de la Ville de Paris
Mesdames et Messieurs les Inspecteur.ice.s Généraux.ales de la Ville de Paris

Réf. : Affaire suivie par

Objet : Réponse au rapport provisoire sur l'état des lieux de l'accessibilité des équipements et services publics aux personnes en situation de handicap

Un audit sur l'état des lieux de l'accessibilité des équipements et services publics aux personnes en situation de handicap a été engagé à la demande de la Mairie en 2017. Certains développements concernant de manière plus ou moins directe la DICOM appellent de ma part un certain nombre d'observations.

La nouvelle « stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle » adoptée en avril 2017 par le Conseil de Paris comporte celui « d'améliorer l'information et l'accès à cette information » ainsi que celui de « rendre la ville plus accueillante aux personnes en situation de handicap ».

Les équipes de la DICOM sont directement concernées par le respect de ces engagements et l'« audit de l'état des lieux de l'accessibilité des équipements et services publics aux personnes en situation de handicap » formule la recommandation suivante : « intégrer la dimension du handicap et de l'accessibilité dans le plan de communication de la Ville ».

Il ressort de l'audit que malgré l'ampleur des actions menées en la matière, « les rencontres avec les associations et les services municipaux montrent que de nombreux dispositifs restent insuffisamment connus des personnes handicapées et des professionnels du secteur, ne leur permettant pas d'exploiter la totalité des prestations offertes par la Ville ».

1. Description de l'offre actuelle représentative des actions de la DICOM en matière d'accessibilité universelle :

Le rapport rend compte de l'offre de services numériques proposée par les sites « Que faire à Paris ? » et « paris.fr » qui est conforme à la norme « référentiel général d'accessibilité pour les administrations » (RGAA). De même, l'essentiel de nos événements sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Nous vous proposons, le cas échéant quelques précisions :

« A Paris » est accessible en version adaptée sur « paris.fr » et intégralement disponible en mode audio sur le site. Il est possible sur demande de bénéficier d'un abonnement en version audio, en Braille Intégral ou en Braille abrégé. Ces possibilités sont visibles dès la page Sommaire du magazine papier et dès la page d'accueil du magazine numérique sur Paris.fr. D'anciens numéros sont également accessibles dans ces formats.

4, rue de Lobau - 75004 Paris

Le département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville assure le développement du renforcement sonore, de l'utilisation de la vélotypie, et/ou de l'interprétariat en langues des signes pour les événements d'initiative municipale dans les salons de l'Hôtel de Ville et sur le domaine public. Les dispositifs figureront dès janvier sur les invitations et feront l'objet d'une visibilité sur site.

L'accessibilité est mentionnée à l'entrée de l'Espace Paris Rendez Vous qui est doté d'un ordinateur réservé en priorité aux Personnes à Mobilité Réduite, et un système mis en place à la borne d'accueil facilite la communication avec les malentendants. De manière systématique, la problématique de l'accessibilité des fauteuils roulants est intégrée à la réflexion menée sur les scénographies dans l'espace « expositions ».

Les sites de Paris Plages sont accessibles à 100 % et les 3 concerts du FNAC LIVE PARIS sont également accessibles par le biais d'une plateforme dédiée mise en place à cette occasion.

Concernant le feu du 14 juillet, la Ville met en place depuis 10 ans un dispositif particulier pour l'accueil des PMR qui semble très opérationnel :

- Phase 1 : Recueil des demandes;
- Phase 2 : Rassemblement des demandeurs et mise en place d'un service de transport spécifique;
- Phase 3 : Escorte (Police) du cortège jusqu'au site de réception;
- Phase 4 : Site de réception spécifique aménagé (chaises pour les accompagnants, buffet, toilettes spécifiques);
- Phase 5 : Retour.

L'accessibilité aux cérémonies du 25 août est favorisée par l'autorisation donnée aux personnes à mobilité réduite d'entrer dans le dispositif « Invités » - après contrôle dans un espace désigné et sécurisé (1er rang).

Concernant le spectacle du 31 décembre, la Ville va mettre en place cette année un dispositif particulier pour l'accueil des PMR à l'instar de celui du 14 juillet.

2. Pistes d'amélioration pour favoriser l'accessibilité et accroître la visibilité des actions menées

Afin de compléter les actions préconisées pour favoriser l'accessibilité aux événements, il est proposé de former les personnes en charge de l'accueil à la présentation des événements, à la demande, pour un certain nombre de cas de handicap et de renforcer l'accompagnement de personnels en situation de handicap. De plus, l'expérimentation d'une commande d'exposition incluant un dispositif pour les personnes non voyantes est envisagée.

Pour accroître la visibilité de l'accessibilité des sites sur l'opération « Paris Plages », il est prévu d'améliorer l'information en indiquant sur le site Internet (ainsi que sur les plans programme papier pour les animations de Paris Plages) que les événements sont accessibles aux personnes en situation de handicap (usage de pictogrammes pour les animations concernées et indication de modalités d'inscription sur Internet pour les personnes en situation de handicap). Ainsi, un accueil spécifique pourra être assuré par des plagistes.

Pour tenir compte des préconisations formulées dans l'audit, sur un plan stratégique, et répondre au besoin de rayonnement des mesures prises par la collectivité en matière d'accessibilité, une réflexion sera engagée sur les modalités de mise en œuvre d'un partenariat avec les entreprises innovantes, associations ou développeurs d'applications pratiques à visée collaborative. Il s'agira d'assurer un relai efficient des politiques inclusives menées par la collectivité.

Afin de tirer profit des conclusions du sondage IPSOS¹ selon lequel, malgré les réalisations anciennes et nombreuses dans le domaine du handicap, 73% des Parisiens estiment que Paris « devrait en faire plus en matière d'accessibilité des personnes handicapées », une étude qualitative et quantitative des besoins des personnes en situation de handicap pourrait être réalisée.

¹ Sondage IPSOS Public Affairs de septembre 2017 « Les Parisiens et Paris : rapport à la Ville, habitudes, opinions - volet quantitatif »

Il s'agira de qualifier leurs attentes en matière d'accès à l'information (quels outils, quelles modalités d'accès, quel type d'information ...) pour pouvoir adapter nos moyens de communications aux besoins réels des usager.e.s.

Concernant la partie pilotage global de la politique d'accessibilité de la collectivité, vous préconisez la définition d'un plan d'action de communication approprié.

Au-delà de la question de l'information et de la communication sur les efforts engagés par la Ville de Paris en matière d'accessibilité universelle, celle de la visibilité de l'information sur l'espace public semble faire partie intégrante de la problématique soulevée par l'audit.

Dès lors, la collectivité pourrait effectivement s'engager dans une réflexion sur la visibilité de l'information dans l'espace public, en lien avec les directions concernées.

MAIRIE DE PARIS
 Direction de la Voirie et des Déplacements
 Mission Contrôle de Gestion


D17DVD-006155

N/Ref:

Rapport provisoire n° 17-05

Affaire suivie par :

Gestion

Chef de la Mission Contrôle de

Paris, le

15 DEC. 2017Note à l'attention de

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet :

 Éléments de réponses au rapport provisoire -
 n° 17-05 Audit de l'état des lieux de
 l'accessibilité des équipements et services
 publics aux personnes en situation de
 handicap

Par note en date du 21 novembre 2017, vous avez bien voulu m'adresser, à titre confidentiel, le rapport provisoire n° 17-05 **Audit de l'état des lieux de l'accessibilité des équipements et services publics aux personnes en situation de handicap**. Si je n'ai pas d'observation à formuler sur les recommandations dont la mise en œuvre doit être pilotée par d'autres directions, je souhaite apporter les précisions suivantes :

Crue1910

Page 13 : « A la date de rédaction du présent rapport, la DVD procède au bilan du PAVE »

Depuis la rédaction du rapport provisoire, le bilan du PAVE est presque finalisé et la DVD sera en mesure de communiquer ce bilan au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Page 19 : « Le stationnement sur [places de stationnement GIC-GIG] est gratuit. »

Il y a lieu de préciser que la gratuité s'applique sur la voie publique et non dans les parcs de stationnement où l'usager titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion bénéficie d'une réduction de 50% sur les tarifs horaire et abonnés.

Page 25 : « En ce qui concerne l'espace viaire, ce qui est une gêne pour une personne valide devient un obstacle pour une personne handicapée. Par conséquent, l'encombrement des voies piétonnes et des trottoirs constitue une entrave à la mobilité, en particulier pour les personnes malvoyantes ou à mobilité réduite. Cet encombrement résulte principalement du stationnement irrégulier des deux-roues à moteur sur les trottoirs, du dépassement par les étalages et terrasses des zones autorisées, des travaux, des échafaudages, [...]. Cette gêne est souvent aggravée par la circulation de cyclistes sur les trottoirs. »

Il est à relever que le contrôle des infractions de stationnement sera effectué en partie par les services de la Ville de Paris (DPSP) à compter du 1^{er} janvier 2018, la Préfecture de Police restant compétente sur ce sujet. Aussi, si le contrôle des étalages et terrasses relève de la Direction de l'Urbanisme, des contrôles réguliers des chantiers sont effectués par les STV, le SPV et la Commission de la bonne tenue de chantier.

121 Avenue de France - 75013 Paris

 paris
info Le 3975
 Paris.fr
Service de renseignements et de médiation


- 2 -

En dehors de ces contrôles, deux objectifs de mandature, la création de 30 000 places (10 000 vélos et 20 000 2RM) sur la période 2014-2020 et le Plan Vélo 2015-2020 visant le doublement des voies cyclables à Paris (pour 700 km supplémentaires) permettront de réduire les nuisances.

Tels sont les éléments sur lesquels je souhaitais appeler votre attention.

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Copie :

Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

----- Message d'origine -----

De :

Date : 30/12/2017 10:29 (GMT+01:00)

À :

Cc

Objet : Rapport provisoire 17-05 :« Audit de l'état des lieux de l'accessibilité des équipement et services publics aux personnes en situation de handicap".

Objet : Rapport provisoire 17-05 :« Audit de l'état des lieux de l'accessibilité des équipement et services publics aux personnes en situation de handicap".

Merci pour ce rapport particulièrement riche qui a été relu attentivement en interne Apur en particulier par que je remercie.

Quelques remarques :

-Ajouter le handicap de naissance dans la définition du handicap (paragraphe 3)

-Pour le paragraphe sur l'Oph page 10

Même s'il est vrai que nous ne disposons que de très peu de données sur les déficiences, la note de 2014 et non de 2012 comme il est indiqué, issue des données de la Mph de 2012, trace un tableau certes partiel et grossier, mais pour la première fois donne des indications selon les répartitions par sexe, âge, origine géographique (l'arrondissement) et surtout déficience. Il serait peut-être intéressant de reprendre quelques cartes de l'étude.

Sachant également que les données de l'Oph sont relativement précises en termes de déficience pour les publics enfants et notamment grâce aux données éducation nationale (projet de note 2018).

Page 17, nous avons les données Pam 75 de 2009 à 2016, données stables en nombre de courses et en nombre d'usager, il est possible là aussi d'avoir les répartitions par déficiences si besoin (Semi valide, Personnes en fauteuil, Déficiants intellectuels, Non ou malvoyant, Sourd)

Page 22, référence au Stif, désormais Île de France Mobilité

Une remarque particulière concernant la recommandation n°1 : construire un baromètre du handicap à Paris qui incomberait à l'OPH..... sujet pour lequel nous n'avons pas été associés et qui ne figure pas dans nos travaux 2018.

MAIRIE DE PARIS



Direction Constructions Publiques et Architecture

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS

23 JAN 2018

N°

22

Paris, le 22/01/2018

Note à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Remarques suite à la transmission du rapport provisoire – Audit de l'état des lieux de l'accessibilité des équipements et services publics aux personnes en situation de handicap.

PJ :

-1 exemple de registre d'accessibilité

Réf : n° 17-05

Par note en date du 21 novembre 2017, vous avez bien voulu me transmettre le rapport provisoire référencé 17-05, relatif à l'accessibilité des équipements et services publics aux personnes en situation de handicap.

En préambule, neuf Ad'AP ont été déposés en septembre 2015, aucun n'a été rejeté par les services de l'Etat. Par ailleurs confrontés à des demandes de dérogations récurrentes pour les écoles du 1^{er} degré, la DCPA a présenté en juillet 2017, auprès de la commission départementale d'accessibilité, les 7 dérogations génériques suivantes : les portes d'entrée des écoles maternelles et élémentaires ; les portes intérieures des écoles maternelles et élémentaires ; les organes de commandes des écoles maternelles et élémentaires ; les sanitaires des écoles maternelles ; les grilles dans les cours des écoles maternelles et élémentaires ; les systèmes d'interphonie des écoles maternelles et élémentaires ; les estrades des écoles élémentaires. Les 5 premières dérogations ont été acceptées. Fort de ce succès, la DCPA souhaite poursuivre ce travail avec les autres directions gestionnaires. Ainsi, au cours de 1^{er} trimestre 2018 la DCPA présentera des dérogations génériques pour les établissements de la petite enfance (crèches, haltes-garderie, jardins d'enfants) et les établissements du second degré. Ensuite, des dérogations ciblées pour les IOP, les établissements culturels, les mairies d'arrondissement etc... seront sollicitées.

Vous trouverez ci-après les commentaires qu'appellent la lecture de ce rapport provisoire ;

Paragraphe 1-4 relatif à la Vie citoyenne, vous indiquez qu'un système innovant, développé par une start-up (Audiospot) est en test à la mairie du 14^{ème}, volontaire pour cette expérimentation. Une autre innovation pour les handicaps auditifs et visuels est également mise en oeuvre dans la salle des fêtes et l'auditorium de l'Hôtel de Ville. Cette application (TWAVOX) permet l'écoute directe dans un casque ou via des écouteurs des informations sonores pour les malentendants ainsi que l'audio-description. Il sera procédé à l'évaluation de ces deux systèmes au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, je vous confirme que tous les équipements neufs livrés par la DCPA depuis 2007 sont totalement accessibles.

6-8 av de la porte d'Ivry – 75013 PARIS



Paragraphe 3-2 vous signalez pour le tableau 8 présenté p 33, une absence de complétude que la DCPA n'est pas en mesure de combler. Toutefois à l'occasion du prochain COPIL du 5/2/2018, un bilan des travaux d'accessibilité réalisés en 2016 et 2017, toutes directions confondues, sera produit.

Ci-après, voici des éléments de réponses à vos interrogations :

- Tout d'abord, la DCPA a fourni en octobre 2017 à toutes les directions gestionnaires un modèle du registre public d'accessibilité pour chaque établissement pré rempli de toutes les données patrimoniales afin qu'elles complètent le niveau d'accessibilité, les services rendus et les conditions d'accueil. Il convient de préciser que la fiche de synthèse du registre public d'accessibilité (RPA) est pré rédigée en FALC (exemple fourni en PJ).
- Le retard pris en 2016 par les services de la DCPA dans la mise en œuvre des ADAP est imputable à plusieurs facteurs :
 - aux nombreuses demandes de travaux de sécurisation prioritaires suite aux attentats,
 - la mise à disposition de budgets AD'AP pour les établissements de la petite enfance en juin 2016 et des établissements scolaires en décembre 2016,
 - la réalisation nécessaire de diagnostics d'accessibilité complémentaires,
 - les délais propre à la réalisation des demandes d'autorisation à la Préfecture de Police.
- Le retard pris en 2017 par les services de la DCPA
 - le temps d'échanges nécessaire pour identifier et rédiger avec les DIG les dérogations génériques, de présentation et validation par la PP avant finalisation des programmes de travaux à réaliser

Cependant, les services de la DCPA se sont organisés pour que ce retard soit rattrapé d'ici décembre 2018, fin de la première période des AD'AP

- La DCPA est maître d'ouvrage délégué pour les travaux neufs ou de grosses restructurations au profit de la Direction de la jeunesse et des sports et de l'EP Musées. À ce titre, les normes relatives à l'accessibilité sont parfaitement prises en compte dans les programmes architecturaux et techniques. Il n'en reste pas moins vrai que ces structures restent indépendantes pour leurs travaux de moindre importance, et notamment la mise en accessibilité dans le bâti existant.
- Enfin, et afin de mieux suivre les réalisations de travaux d'accessibilité inscrits au sein des Ad'AP ainsi que les autres travaux d'accessibilité, la DCPA a développé un tableau sur Collab Paris (concernant environ 2 200 ERP et 450 IOP) permettant de réaliser un suivi fin de cette problématique : suivi et respect des Ad'AP, suivi des travaux d'accessibilité hors ADAP, , suivi des ACAM, suivi du nombre des attestations d'accessibilité obtenues, suivi financier tant par rapport aux autorisations de programme liées à l'accessibilité que sur les autres sources de financement mobilisées pour l'accessibilité. La DCPA sera la porte d'entrée unique et assurera la mise à jour de ce tableau tant au niveau opérationnel que financier ; cela permettra de partager avec la DFA la responsabilité de la recommandation N°2 de votre pré-rapport.

Par ailleurs, il est à noter que le Secrétariat Général a mis en place un responsable « Accessibilité universelle » qui pourra non seulement suivre l'approche bâimentaire mais également la formation des agents de la Ville pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

Enfin et pour compléter ces remarques, le tableau de suivi créé par la DCPA sur Collab Paris pourra servir à la mise à jour, par les directions gestionnaires, des niveaux d'accessibilité des ERP aux personnes en situation de handicap (datant de 2014) diffusée sur le site « Paris.fr ». Pour autant, ce site, probablement par manque de communication, n'est que très peu consulté.

Telles sont les remarques que la DCPA est en mesure de vous adresser sur le document transmis. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément ou précisions supplémentaires

La Directrice de la DCPA

P.S. : Une copie d'un dossier récemment rassemblé pour Nicolas Nordman, élu en charge de l'accessibilité, pour votre information

De:
Envoyé: lundi 29 janvier 2018 12:21
À:
Cc:
Objet: Réponse DFA à la recommandation sur le rapport "accessibilité"
Pièces jointes: Réponse DFA à la recommandation rapport IG sur l'accessibilité.doc

Bonjour monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse de la DFA à la recommandation n°2 du rapport « sur l'audit de l'état des lieux de l'accessibilité des équipements et services publics aux personnes en situation de handicap ».

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,



Expert juridique et financier
DFA - Service des partenariats et des affaires transversales
17 Boulevard Morland 75004, Bureau 7016

Réponse de la DFA à la recommandation n°2 de l'inspection générale sur l'audit de l'état des lieux de l'accessibilité des équipements et services publics aux personnes en situation de handicap (17-05).

Recommandation 2 : Améliorer le suivi de la consommation des crédits budgétaires des Ad'AP

Rappel de la définition AD'AP :

Depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Réponse de la DFA à la recommandation :

Les crédits AD'AP sont d'ores et déjà suivis à la fois par la DFA et par la DPA (AP spécifiant « accessibilité » dans leur intitulé).

La DPA n'a pas une vue d'ensemble sur toutes les directions et doit solliciter la DFA pour effectuer certaines requêtes demandées par leurs cabinets (notamment taux de consommation). Ce procédé permet toutefois à la DFA de certifier les données transmises.

En outre, la DFA n'est pas compétente en ce qui concerne l'analyse du rapport selon laquelle les crédits feraient l'objet d'une « faible consommation » des directions opérationnelles.

De:
Envoyé: mardi 30 janvier 2018 18:54
À:
Cc:
Objet: RE: Rapport provisoire sur l'accessibilité universelle

Bonsoir,
 Voici les remarques de la DEVE à la lecture de ce rapport.

Remarques ponctuelles portant sur la forme ou sur la correction d'erreurs factuelles

p12 : dans le tableau 3 : référentiels techniques accessibilité de la ville pour les IOP, il manque le mémento technique de l'accessibilité dans les espaces verts.

p13 : 4^{ème} paragraphe : « Dans les espaces verts [...] est mené par la DEVE depuis 2015 [...] (et non 2012).

p13 : 6^{ème} paragraphe : « les aires de jeu [...] accessibles à tous, parents et enfants.. Tous les jeux d'une même aire ne sont pas obligatoirement accessibles aux enfants en situation de handicap. Mais l'aire de jeux est conçue dans une volonté de favoriser l'inclusion, le « jouer ensemble » des enfants valides [...] coordonner leurs mouvements, des jeux sous et autour des structures ludiques, sur le sol pour contenter tous les enfants, etc. La Ville [...] qu'elle imposerait à ses fournisseurs.

P33 : Tableau 8 – complété avec les données figurant dans les ADAP DEVE

ERP	Période 1	Période 2	Période 3	Total
Cadre bâti des espaces verts	440 000 €	736 000 €	250 000 €	1 426 000
Cadre Bati conservations des cimetières	350 000 €	1 150 000€	1 800 000€	3 300 000€ (dont 2.5M€ pour le colombarium)
IOP	Période 1	Période 2	Période 3	Total
Parcs et jardins	4 917 000 €	4 991 000 €	2 924 000€	12 732 000 €
Cimetière hors bati des conservations	500 000 €	1 140 000€	1 400 000€	3 040 000€

Remarques concernant les propositions du rapport :

- La proposition 3 (mise en place d'un responsable « accessibilité universelle ») est une proposition majeure qui permettrait de donner une visibilité de la politique de la Ville en matière d'accessibilité, et d'apporter une vraie coordination et une cohérence à l'ensemble des démarches, que ce soit la réalisation des ADAP ou le schéma départemental 2017-2022. Il faut toutefois une personne à plein temps.
- La proposition concernant la mise à disposition de données pour l'open data est nécessaire mais elle doit s'accompagner d'une véritable stratégie d'information aux usagers sur l'accessibilité des équipements sur paris.fr et sous forme de cartographie préférentiellement
- Il manque peut-être la notion de cohérence territoriale dans la mise en œuvre des différentes actions de mise en accessibilité.

Restant à votre disposition pour toute précision
 Cordialement

Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement



VÉGÉTALISATION DU BÂTI
AGRICULTURE URBAINE
TOUS PARISCULTEURS

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : lettre de mission

Annexe 2 : liste des personnes rencontrées

Annexe 3 : formation des référents accessibilité de l'UNAPEI

Annexe 4 : guide de l'accueil des personnes handicapées du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Annexe 5 : guide d'aide à la rédaction du registre public d'accessibilité (RPA) de la délégation ministérielle à l'accessibilité

Annexe 6 : exemple de document facile à lire et à comprendre (FALC)

Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs, et de la délibération 2014 IG 1001, celles-ci sont consultables sur place, sur demande écrite à la direction de l'Inspection générale.